

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU LUNDI 29 FEVRIER 2016**

Séance du vingt-neuf deux mille seize à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni en la Salle des Fêtes à Steenvoorde, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le dix-neuf février 2016.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Ghislaine PETITPREZ

B – APPEL NOMINATIF

Présents (72) : Francis AMPEN – Marc DENEUCHE – Bénédicte CREPEL – Bernard HEYMAN – Catherine DEPLANCKE – Jean-Marie BOULINGUIEZ – Colette HUS – Sébastien MALESYS (jusqu'à 20 H 18 – délibération 2016/005) – Ghislaine PETITPREZ – Damien DEKNEUDT – Bruno DELOBEL – Nancy MILITAO – Jean-Luc FACHE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Danielle MAMETZ – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Fabrice DUHOO – Sandrine KEIGNAERT – Jacques NUNS – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Franck BLOMME – Bernard DEBAECKER – Jean-Pierre BAILLEUL – Christine REYNAERT – Valentin BELLEVAL – Fabrice PERLEIN – David LESAGE – Philippe GANTOIS – Jean-Luc ARNOUITS – Michel LABITTE – Pascal DECOOPMAN – Béatrice VEIT-TORREZ – Jean-Luc CAPPAERT – Edith ELLEBOUDT – Dominique WALBROU – Jacques HERMANT – Béatrice DESCAMPS – Bernard DEBEUGNY – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Pascal LASSUE – Jean-Claude MICHEL – Dominique DERAY – Régis DENAES – Stéphane DIEUSAERT – Joël FOURNIER – Jean-Pierre DECOOL – Luc EVERAERE – César STORET – Jean-Pierre VARLET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Elisabeth GRESSIER – Bernard BEUN – Eddie BOULIER – Jean-Paul SALOME – Cécile BOUQUET – Eric SMAL – Emmanuel VERMEULEN – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELLYNCK

Absents suppléés (5) : Pierre BOURGEOIS par Luc VAN INGHELANDT – Bernard DELASSUS par Franck BLOMME – Samuel BEVER par Edith ELLEBOUDT – Jean-Luc DEBERT par Régis DENAES – Irène VISTICOT par Bernard BEUN

Procurations (11) : Sébastien MALESYS à Colette HUS (à partir de 20 H 18) - Joël DECAT à Bruno DELOBEL – Patricia MOONE à Bénédicte CREPEL – Béatrice CHARMET à Bernard DEBAECKER – Cécilia LECIGNE à Valentin BELLEVAL – Jacqueline VANDAELE à Jean-Pierre BAILLEUL – Odile SCHRICKE à Pascal DECOOPMAN – Jérôme DARQUES à Eric SMAL – Marie-France QUAEGEBEUR à Roger LEMAIRE – Aurélie BREYNE à Béatrice DESCAMPS – Daniel DOYER à Michel LABITTE

C – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2016/001

Objet : Modification de la composition du Bureau

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de la Communauté de Communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de celui-ci, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents,

Considérant les délibérations 2015/060 et 2015/061 du 11 mai 2015 harmonisant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 1^{er} janvier 2016,

Considérant la délibération 2015/082 du 26 mai 2015 fixant le nombre de Vice-Présidents à 9,

Considérant la nécessité d'étoffer le Bureau, compte tenu de la charge des missions qui lui sont confiées suite à l'harmonisation des compétences,

Considérant l'article 11 du règlement intérieur du Conseil de Communauté qui fixe le nombre de Vice-Présidents entre 5 et 15,

Il vous est proposé :

- De fixer le nombre de postes de Vice-Présidents à 10 ;
- D'arrêter la composition du Bureau comme suit :
 - Le Président
 - 10 Vice-Présidents.

Vote :

Pour : 60

Contre : 20

Abstentions : 2

ADOPTE A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/002

Objet : Election d'un nouveau Vice-Président

Vu l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'élection de chaque membre du Bureau se fait au scrutin secret, uninominal à 3 tours,

Considérant que ce mode de scrutin, individuel, exclut toute obligation de parité,

Considérant la délibération 2016/001 du 29 février 2016 fixant le nombre de Vice-Présidents à 10,

Il convient de procéder à l'élection d'un Vice-Président.

Mesdames Anne VANPEENE, Marie-Madeleine CAMPAGNE, et Messieurs David LESAGE et Dominique DERAY sont désignés scrutateurs.

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 10^{ème} Vice-Président au scrutin secret.

Il procède au recensement des candidatures.

Monsieur Gérard Maris présente sa candidature.

1^{er} tour de scrutin :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 82
- bulletins blancs : 5
- bulletins nuls : 2
- suffrages exprimés : 75
- majorité absolue : 38

Ont obtenu :

- M. Gérard MARIS : 66 voix
- M. Marc DENEUCHE : 2 voix
- M. Jean-Pierre BAILLEUL : 2 voix
- Mme Laurence PEENAERT : 2 voix
- Mme Bernadette POPELIER : 2 voix
- Mme Jacqueline VANDAELE : 1 voix

En conséquence, Monsieur Gérard MARIS est proclamé élu 10^{ème} Vice-Président, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/003

Objet : Signature des procès-verbaux de transferts

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant que le procès-verbal a pour effet d'organiser le transfert et la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers dans le cadre des transferts de compétences,

Considérant que ce procès-verbal doit préciser :

- la consistance et la situation juridique,

- l'état,
- la valeur comptable des biens mobiliers concernés,

Le bénéficiaire assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. Elle entraîne néanmoins des opérations d'ordre patrimonial pour la communauté de communes.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à signer les procès-verbaux contradictoires et les conventions avec les communes suite aux transferts de compétences.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et avenants y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/004

Objet : Ouverture de crédits autorisant le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquent :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Conformément aux textes applicables, le Conseil de Communauté pourrait ouvrir des crédits, dans la limite de 5 305 710.58 € (< 25% x 21 222 842.31 €),

Considérant la délibération 2015/189 du 16 décembre 2015 autorisant l'ouverture de 640 000 € de crédits,

Considérant la nécessité de prévoir les crédits d'investissement pour :

- le lancement de travaux d'urgence en voirie
- des travaux de grosses réparations en voirie en vue de la campagne de travaux 2016,

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	1 000 000 €	Chapitre 23
-----------------------------	-------------	-------------

Il vous est proposé :

- d'accepter d'ouvrir des crédits dans les conditions exposées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/005

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans les communes de 3 500 habitants et plus, et les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.
Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Il vous est proposé :

- d'adopter le Rapport d'Orientation Budgétaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Rapport d'Orientation Budgétaire 2016

Les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, doivent présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB) à l'assemblée dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Il porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présentera également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, informations qui feront l'objet d'une publication.

La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. En outre, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

L'ensemble des éléments précités devra être publié sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe.

Par ailleurs, comme avant toute convocation des conseillers, une note explicative de synthèse doit leur être adressée au moins 5 jours avant la réunion.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'état puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce rapport, support d'introduction au rapport d'orientation du budget 2016 présentera, dans un premier temps, les éléments de contexte national et d'analyse financière de la CCFI, dans un deuxième temps les impacts des prises de compétences sur les attributions de compensations.

Contenu

1	-LES ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL.....	3
1.1.	Le montant et les modalités de répartition de la DGF pour 2016.....	3
1.2.	Montant de la DGF en 2016	3
1.3.	Le report à 2017 de la réforme de la DGF	3
1.4.	Contributions 2016 au redressement des finances publiques pour le bloc communal.....	3
1.5.	Les dispositions relatives au FPIC	4
1.6.	Les dispositions relatives aux attributions de compensation	5
1.7.	Les dispositions relatives au FCTVA.....	5
1.8.	Les articles du projet de loi de finances 2016 portant dispositions relatives aux collectivités territoriales et qui impactent le budget de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ...	6
2	- ANALYSE FINANCIERE	8
2.1.	Détermination des différents niveaux d'épargne de la CCFI.....	8
2.2.	La fiscalité de la CCFI simulée sur 2016.....	8
2.3.	Les attributions de compensation des communes de la CCFI.....	9
2.4.	Les contributions pour la collecte et le traitement des ordures ménagères :.....	10
2.5.	Le niveau d'endettement de la CCFI.....	11
3	-PROJECTIONS BP 2016	15
3.1.	Fonctionnement	15
3.2.	Investissements	18
4-	Le transfert des compétences	21
4.1.	Principes	21
4.2.	Méthodologie de la valorisation des charges et produits transférés.....	21
Annexe 1	Tableau d'amortissement prévisionnel de la dette	23
Annexe 2	Evolution des effectifs entre 2014 et 2015.....	24
Annexe 3	Présentation en Conseil Communautaire le 29 février 2016	

1 -LES ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL

1.1. Le montant et les modalités de répartition de la DGF pour 2016

L'architecture et les modalités de calcul de la DGF 2016 sont quasiment identiques à 2015, aussi bien pour la dotation forfaitaire des communes, pour la DGF des EPCI que pour les dotations de péréquation.

1.2. Montant de la DGF en 2016

La loi de finances fixe le montant de DGF pour 2016 à 33.221 milliards euros, en baisse de 3,38 milliards d'euros par rapport à 2015 (soit - 9,2 %).

Ce montant résulte principalement des mouvements suivants :

- la diminution de 3,67 milliards d'euros des concours financiers au titre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, imputée comme en 2014 et 2015 sur la DGF
- un abondement de 158,5 millions d'euros destiné à financer la moitié de la progression des dotations de péréquation interne à la DGF (DSU, DSR et péréquation des départements);
Cet abondement est pris en charge par les collectivités locales, via la diminution des compensations fiscales jouant le rôle de variables d'ajustement
- un abondement de 113 millions d'euros destiné à financer la DGF des métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence, instituées au 1er janvier 2016 ;
Cet abondement n'est pas financé par les variables d'ajustement, mais par l'Etat.

Rappel des montants de DGF inscrits en loi de finances initiale depuis 2013
(2013 : dernier exercice avant la période de baisse de DGF)

Montant inscrit en Loi de Finances

2013	41 505 415 000 euros
2014	40 121 044 000 euros (- 3,3 %)
2015	36 607 053 000 euros (- 8,8 %)
2016	33 221 814 000 euros(- 9,2 %)

1.3. Le report à 2017 de la réforme de la DGF

Le projet de loi de finances pour 2016 comportait, dans sa version initiale, le dispositif de réforme de la DGF, avec une application prévue pour 2016. Le Premier Ministre a toutefois annoncé le 3 novembre 2015 le report d'un an de la mise en œuvre de cette réforme.

1.4. Contributions 2016 au redressement des finances publiques pour le bloc communal

L'article 151 reconduit en 2016 le dispositif appliqué en 2015.

a) Montant global de l'effort : reconduction des montants 2015

Le montant total de contribution appliqué à l'ensemble des collectivités locales est fixé à 3,67 milliards d'euros pour 2016, soit un montant identique à celui appliqué en 2015.

Ce montant est réparti entre régions, départements et bloc communal, de la même manière qu'en 2014 et 2015.

Contribution En millions d'euros	Bloc communal	Départements	Régions	Total
Part dans les recettes totales (données 2013)	56.4 %	31.4 %	12.2 %	100%
Contribution 2016	2 071 M Communes : 1 450 M EPCI : 621 M	1 148 M	451 M	3 670 M
Rappel de la contribution 2015	2 071 M Communes : 1 450 M EPCI : 621 M	1 148 M	451 M	3 670 M
Rappel de la contribution 2014	840 M Communes : 588 M EPCI : 252 M	476 M	184 M	1 500 M

b) Calcul des contributions individuelles: reconduction des règles 2015

Comme en 2015, les contributions individuelles seront calculées en 2016 en fonction des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal de chaque commune et EPCI. Un pourcentage de prélèvement identique sera appliqué pour toutes les communes d'une part et pour tous les EPCI d'autre part.

Pour mémoire, les taux de prélèvement se sont élevés :

- en 2014 ; à - 0,75 % pour les communes et - 1,06 % pour les EPCI,
- en 2015 : à - 1,84 % pour les communes et - 2,51 % pour les EPCI.
- Pour 2016, les pourcentages devraient être sensiblement identiques à ceux appliqués en 2015.

1.5. Les dispositions relatives au FPIC

Montant du FPIC en 2016 : 1 milliard d'euros (+ 220 millions d'euros par rapport à 2015)

Rappel : après une progression de 210 millions d'euros chaque année depuis 2012, le FPIC devait atteindre en 2016 son objectif, correspondant à 2 % des recettes fiscales du bloc communal (montant estimé, en 2012, à environ 1 milliard d'euros).

Or, ce volume a été évalué, fin 2015, à 1,150 milliards d'euros, ce qui aurait nécessité une progression de + 370 millions d'euros par rapport au montant du FPIC en 2015.

Une disposition adoptée en LF 2016 pour tenir compte du contexte de baisse massive des dotations et faire en sorte que la hausse du FPIC soit soutenable pour les communes et EPCI contributeurs a permis d'étaler sur deux ans la hausse supplémentaire du FPIC permettant d'atteindre son objectif initial de 2%.

Ainsi, la loi de finances fixe le montant du FPIC à 1 milliard d'euros en 2016. Elle prévoit que les ressources du FPIC s'élèveront à 2 % des recettes fiscales des communes et des EPCI à fiscalité propre à compter de 2017.

Modification des modalités de recours aux répartitions dérogatoires du FPIC

Rappel : jusqu'en 2014, le recours aux modalités dérogatoires de répartition du FPIC se faisait dans les conditions suivantes (identiques pour la répartition des prélèvements et des reversements) :

- pour la répartition dérogatoire encadrée : délibération de l'EPCI, prise à la majorité des deux tiers, avant le 30 juin,
- pour la répartition dérogatoire libre : délibération de l'EPCI statuant à l'unanimité, prise avant le 30 juin

La loi de finances pour 2015 a modifié les modalités de recours à la répartition libre. Ainsi, en 2015, l'utilisation de la répartition dérogatoire libre nécessitait l'intervention de délibérations concordantes, prises avant le 30 juin, de l'EPCI à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux.

Les modifications adoptées en LF 2016 sont les suivantes :

- un délai qui court à compter de la notification de la répartition, et non plus enfermé par unedate butoir,
- un dispositif d'avis implicite des communes, lorsque leur avis est demandé (répartition libre),
- la proposition de deux modalités possibles pour recourir à la répartition libre.

- **Répartition dérogatoire encadrée :**

Le dispositif adopté maintient le principe de la délibération de l'EPCI à la majorité des deux tiers, mais il prévoit que la délibération doit être prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification par les services de l'Etat (et non plus avant le 30 juin comme antérieurement).

La répartition est encadrée dans la mesure où elle ne peut avoir pour effet :

- pour la répartition du prélèvement : de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon la répartition de droit commun,
- pour la répartition du reversement : de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon la répartition de droit commun.

- **Répartition dérogatoire libre :**

Le dispositif adopté propose désormais deux possibilités pour recourir à la répartition libre :

- soit l'intervention d'une délibération de l'EPCI statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification par les services de l'Etat ;
- soit sur la base d'une délibération de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification par les services de l'Etat, et approuvée par les conseils municipaux. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis des conseils municipaux est réputé favorable.

1.6. Les dispositions relatives aux attributions de compensation

Jusqu'en 2014, les attributions de compensation (AC) pouvaient être fixées et révisées librement sur délibération prise à l'unanimité du conseil communautaire. En 2015, la règle de l'unanimité a été remplacée par celle de délibérations concordantes du conseil communautaire (majorité des deux tiers) et de l'ensemble des conseils municipaux.

Le dispositif adopté assouplit la procédure en limitant la nécessité de délibérer aux seules communes concernées par la révision. Ainsi, la révision peut s'opérer dès lors qu'elle recueille l'accord des seules communes membres concernées.

1.7. Les dispositions relatives au FCTVA

En principe, le FCTVA n'est ouvert qu'aux seules dépenses réelles d'investissement.

La loi de finances pour 2016 ouvre le bénéfice du FCTVA au profit des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, payées à compter du 1er janvier 2016.

Rappel : jusqu'à présent, les attributions du FCTVA sont imputées en section d'investissement. Toutefois, à titre exceptionnel et dans la mesure où elles excèdent le total des dépenses figurant à la section d'investissement, elles peuvent être inscrites à la section de fonctionnement pour assurer le paiement des intérêts afférents aux emprunts souscrits (article L 1615-5 du CGCT).

Disposition adoptée à compter du 1er janvier 2016 : les versements de FCTVA attribués au titre de dépenses de fonctionnement sont inscrits à la section de fonctionnement du budget de la collectivité, de l'établissement ou de l'organisme bénéficiaire.

Ainsi, le FCTVA perçu au titre des dépenses d'entretien sur les bâtiments et la voirie, nouvellement éligibles à compter de 2016, sera imputé en fonctionnement.

L'objectif, selon l'exposé des motifs de l'amendement, est d'améliorer l'épargne brute des collectivités.

Le taux de récupération de la TVA par le Fonds est de 16.404 % sur le montant des dépenses éligibles.

1.8 - Les articles du projet de loi de finances 2016 portant dispositions relatives aux collectivités territoriales et qui impactent le budget de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Les articles suivants du projet de loi de finances 2016 concernent directement les finances de la CCFI :

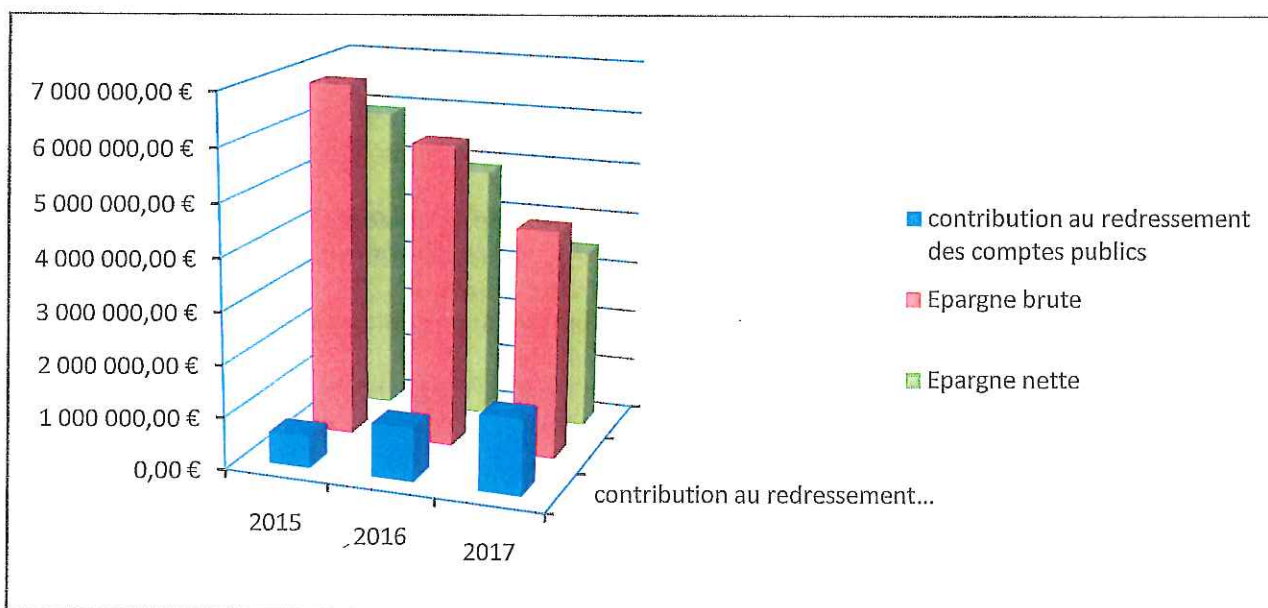
a) Dotation Globale de Fonctionnement 2016

L'article L. 1613-1 du CGCT prévoit que le montant de la DGF est fixé chaque année en loi de finances. La ponction sur la DGF (destinée à financer le redressement des comptes publics) est estimée à 418 000 euros pour 2016.

Estimation de l'évolution du montant de la ponction sur la DGF pour la période 2014-2017

- 176 815 euros en 2014,
- 418 039 euros en 2015 par rapport à la DGF après prélèvement 2014
- 418 039 euros en 2016 par rapport à la DGF après prélèvement 2015
- 419 181 euros en 2017 par rapport à la DGF après prélèvement 2016

La perte de ressources liée à la contribution au redressement des finances publiques pour la CCFI est estimée à 1 433 282 euros cumulés sur la période 2014-2017



b) Evolution de la compensation part salaire :

La baisse attendue de la compensation part salaire est de 104 000 euros en 2016. La compensation part salaire constitue la deuxième part de la dotation globale de fonctionnement après la dotation d'intercommunalité.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement de la CCFI sur la période 2014-2016

DGF CCFI	2014	2015	2015/2014	2016	2016/2015
Dotation d'intercommunalité <u>avant contribution</u>	3 311 093	3 474 742	163 649	3 301 002	-173 740
Contribution au redressement des finances publiques	-176 815	-596 062	-419 247	-1 014 101	-418 039
<i>Dotation d'intercommunalité après contribution</i>	<i>3 134 278</i>	<i>2 878 680</i>	<i>-255 598</i>	<i>2 286 901</i>	<i>-591 779</i>
Compensation part salaire	5 335 179	5 218 741	-116 438	5 114 366	-104 375
<i>Dotation globale de fonctionnement</i>	<i>8 469 457</i>	<i>8 097 421</i>	<i>-372 036</i>	<i>7 401 267</i>	<i>-696 154</i>
<i>Soit une perte de 1 068 190 € entre 2014 et 2016</i>					

La CCFI devrait perdre 1 754 000 euros de dotation globale de fonctionnement sous l'effet combiné de la contribution à l'effort de redressement des comptes publics, de la baisse de la dotation de compensation de la part salaire et de la baisse du coefficient d'intégration fiscale sur la période 2014-2017.

En 2016, cette perte est de 1 068 190€.

2 – ANALYSE FINANCIERE

2.1 - Détermination des différents niveaux d'épargne de la CCFI

Le tableau ci-dessous présente la décomposition de l'épargne de la CCFI sur la base des données chiffrées provisoires du CA 2015 :

Calcul des différents niveaux de l'épargne de la CCFI	Montant	% RRF	valeur conseillée*
Recettes réelles de fonctionnement sauf compte 775 (produit des cessions)	46 535 323.79		
Dépenses réelles de fonctionnement sauf le compte 678 (autres charges exceptionnelles)	39 145 334.18		
Epargne brute	7 389 988.98	15.88 %	> 10%
Remboursement en capital de la dette	889 190.89		
Epargne nette	6 500 798.09	13.97 %	>10 %

* La valeur conseillée correspond au niveau d'épargne qu'il est recommandé d'atteindre par les cabinets d'audit financier.

RRF : recettes réelles de fonctionnement

2.2 - La fiscalité de la CCFI simulée sur 2016

Cette analyse repose sur les bases d'imposition et des produits fiscaux perçus en 2015. Le coefficient de revalorisation des bases d'imposition des impôts ménages est fixé à 1 %

Fiscalité ménage	Bases d'imposition prévisionnelle 2016	Taux proposé	Produit fiscal prévisionnel 2016
Taxe d'habitation	68 140 000	12,45%	8 483 000
Taxe sur les propriétés bâties	70 811 000	2%	1 416 220
Taxe sur les propriétés non bâties	4 885 000	7,32%	357 582

Le montant des bases prévisionnelles a été déterminé à partir des bases effectives de 2015 revalorisée du coefficient voté en loi de finance initiale pour 2016. Les premières estimations des bases 2016 établies par la Direction Régionale des Finances Publiques n'ont pas encore été communiquées.

L'évolution du produit fiscal pourrait croître de 351 000 euros supplémentaires par rapport au produit voté en 2015 (9 906 121 euros) soit une hausse de 2.07%. Néanmoins, ces évolutions potentielles doivent être considérées avec prudence car l'impact du départ d'Arc International n'est pas encore évalué sur le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Evolution de la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) :

Le produit de TASCOM en 2015 s'est élevé à 1 107 782 euros. Le montant prévisionnel de la TASCOM pour 2016 n'est pas encore connu.

Evolution de la CFE (cotisation foncière des entreprises) :

Le produit de la CFE pour 2015 s'est élevé à 7 063 229 euros et va être impacté par le départ d'ARC INTERNATIONAL dont les effets sont en cours d'évaluation.

Evolution de la CVAE en 2016 (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) :

Année	2015	2016	Variation en valeur	Variation en pourcentage
CVAE	4 336 670	4 470 742	134 072	3.09 %

Evolution des produits des impositions forfaitaires des entreprises de réseaux

Le produit des entreprises de réseaux s'est élevé à en 2015 à 274 548 euros. Le montant pour 2016 n'est pas encore connu.

2.3 - Les attributions de compensation des communes de la CCFI

Montant des attributions de compensation provisoire 2016

Communes	AC 2016 Provisoire
Arnèke	108 374.00
Bailleul	2 517 872.03
Bavinchove	141 048.00
Berthen	142 177.15
Blaringhem	916 485.56
Boeschepe	406 435.62
Boëseghem	14 374.69
Borre	172 081.06
Buysscheure	43 010.00
Caëstre	199 539.55
Cassel	343 162.00
Ebblinghem	3 214.23
Eecke	26 669.48
Flêtre	49 510.50
Godewaersvelde	131 902.59
Hardifort	46 605.00
Hazebrouck	6 328 332.14
Hondeghem	6 299.43
Houtkerque	81 350.36
Le Doulieu	46 987.17
Lynde	1 331.23
Merris	70 204.31
Méteren	173 083.22
Morbecque	79 554.81
Neuf-Berquin	14 775.35
Nieppe	3 072 225.17
Noordpeene	92 291.00
Ochtezeele	16 221.00
Oudezeele	0.00

Oxelaëre	36 628.00
Pradelles	12 529.30
Renescure	477 733.72
Rubrouck	58 382.00
Saint Jans-Cappel	85 284.12
Saint Sylvestre-Cappel	166 436.35
Sainte-Marie-Cappel	75 065.00
Sercus	0.00
Staple	12 783.08
Steenbecque	222 964.92
Steenvoorde	2 258 160.94
Steenwerck	133 918.25
Strazeele	183 200.70
Terdeghem	296 646.00
Thiennes	27 740.21
Vieux-Berquin	90 951.06
Wallon-Cappel	123 802.88
Wemaers-Cappel	10 875.00
Winnezele	216 121.59
Zermezele	11 789.00
Zuytpeene	28 658.00
Total	19 774 786.77

Les attributions de compensations seront modifiées des montants des transferts de charges qui seront évalués par la commission d'évaluation des transferts de charges suite aux transferts de compétences intervenus à compter du 01/01/2016.

2.4 - Les contributions pour la collecte et le traitement des ordures ménagères :

Le territoire de la CCFI se caractérise par la coexistence de plusieurs modes de gestion de la compétence ordures ménagères avec des adhésions de communes à des syndicats de collectes et de traitement des ordures ménagères et le recours à un prestataire privé à qui la collectivité confie la mission de collecte et de traitement.

□EPCI/Commue	Mode de gestion des OM	Syndicats/prestataires de service	Coût prévisionnel des Ordures ménagères pour 2016
CCMFPL sauf GODEWAERSVELDE	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM	Non déterminé à ce jour
GODEWAERSVELDE	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMIROM	227 810
BERTHEN	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMIROM	56 980
BOESCHEPE	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMIROM	244 750
BORRE	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM	Non déterminé à ce jour
FLETRE	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM	Non déterminé à ce jour
LE DOULIEU	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM	Non déterminé à ce jour
METEREN	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM	Non déterminé à ce jour
PRADELLES	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM	Non déterminé à ce jour
SAINT JANS CAPPEL	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM	Non déterminé à ce jour
STRAZEELE	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM	Non déterminé à ce jour
VIEUX BERQUIN	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM	Non déterminé à ce jour
HAZEBROUCK	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM	Non déterminé à ce jour
WALLON CAPPEL	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM	Non déterminé à ce jour
CCVR	Marchés publics	SA BAUDELET	807 000
CCH	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMICTOM	Non déterminé à ce jour
CCPG	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMIROM	1 095 600
CCPC	Délégation à un Syndicat Intercommunal	SMIROM	1 158 410

Le service de collecte et de traitements des déchets ménagers et assimilés pour le territoire de l'Houtland a été délégué au SMICTOM depuis le 01/06/2015. Seules les communes de Boeseghem, Morbecque, Thiennes et Steenbecque sont encore gérées directement par la CCFI dans le cadre de marchés publics.

Le SIROM Flandre Nord a décidé de reconduire le même coût de service par habitant qu'en 2015, soit 110 euros.

2.5 - Le niveau d'endettement de la CCFI

La dette de la CCFI (budget principal + budget annexe) est composée de 26 emprunts à taux fixe, un emprunt à taux indexé et deux emprunts structurés sous barrière simple (l'encours de la dette (capital restant dû) de la CCFI au 01/01/2016 atteint 11 352 209.79 euros (budget principal + budget annexe).

L'encours de la dette au 01/01/2016 concerne essentiellement la compétence voirie (8 423 061.04 euros)

a) Capacité de désendettement

Le ratio de désendettement ou d'extinction de la dette qui est obtenu en divisant l'encours de dette par l'épargne brute permet de mesurer la durée de désendettement de la collectivité :

Capacité de désendettement de la CCFI	
Encours de la dette au 01/01/2016	11 352 209.79
Epargne brute	7 389 988.98
Capacité de désendettement de la CCFI	1.53

Ce ratio signifie que la CCFI devrait consacrer une année et 6 mois d'épargne brute pour se désendetter.

Le ratio de désendettement est également utilisé par les banques dans les propositions de prêts faites aux collectivités locales. Ce ratio ne doit pas dépasser 10 ans.

Le niveau du ratio apparaît très satisfaisant.

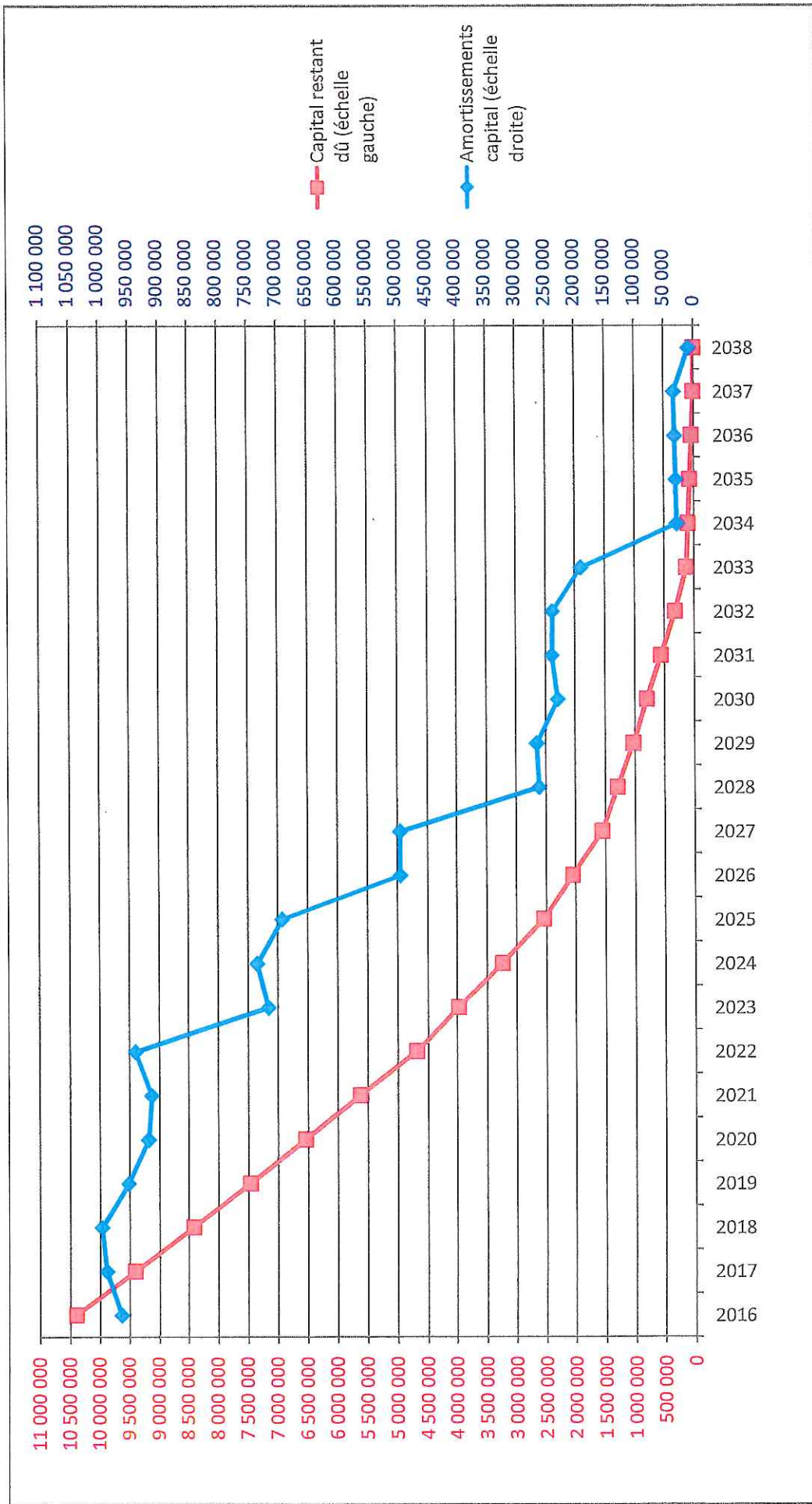
c) Taux d'endettement

Le ratio de couverture du remboursement en capital de la dette (encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement) doit être inférieur à 100 % pour rembourser le capital de la dette avec les recettes réelles de fonctionnement.

taux d'endettement de la CCFI	
Encours de la dette au 01/01/2016	11 352 209.79
Recettes réelles de fonctionnement retraitées	46 535 323.79
Taux de désendettement	24.39 %

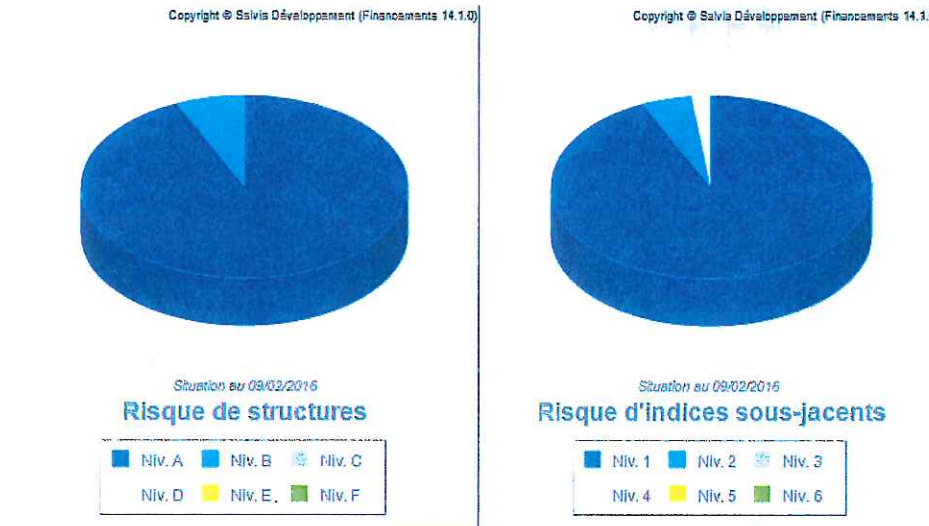
Le ratio de désendettement apparaît également très satisfaisant et démontre un remboursement assez rapide de la dette.

Amortissement de la dette



2.6 - La structure de la dette de la CCFI

93 % de l'encours de dette de la CCFI (10 578 563 euros) est composé d'emprunts à taux fixe, le reste concernant des emprunts structurés sous barrière simple (pas d'effet multiplicateur). Le graphique ci-dessous représente la part des emprunts à taux fixe (niveau A) et la part des emprunts structurés sous barrière simple (niveau B).



Le graphique ci-dessus illustre la classification de la dette de la CCFI selon la grille GISSLER (annexe obligatoire du budget). Le niveau 1 correspond aux emprunts à taux fixe, le niveau 2 à l'emprunt sous barrière simple (euribor) et le niveau 4 à l'emprunt sous barrière simple libor dollar.

En conclusion, la dette de la CCFI est très sécurisée et ne comporte aucun produit toxique.

3 – PROJECTIONS BP 2016

Le budget 2016 sera construit autour des 4 piliers repris dans les orientations du projet du territoire. Il servira de base à un projet d'envergure, qui se co-construira durant l'exercice 2016 :

- Les services à la population avec la généralisation des compétences RAM et portage de repas sur toutes les communes dès cette année. Ces services impacteront essentiellement les dépenses de fonctionnement.
La 2^{ème} phase de travaux de la piscine intercommunale de Bailleul est un projet important de l'exercice.
- Le développement économique avec un effort significatif pour l'accueil et le développement des entreprises : déploiement des contrats de développement, aménagements de nouvelles zones activités, création d'un espace partagé à Méteren.
Un effort particulier sera fait sur le tourisme.
- La mobilité avec un programme de voirie ambitieux, une réorganisation des services et des méthodes, le lancement et la poursuite d'études et de travaux sur les pôles d'échanges et les haltes ferroviaires.
- L'environnement avec l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, la mise en œuvre des projets interreg, la pérennisation des politiques environnementales sur les haies.

Les premières projections du compte administratif anticipé 2015 laissent imaginer une capacité d'autofinancement de l'ordre de 6 M€.

Le présent ROB tient compte de la montée en charge des compétences transférées, des évolutions connues ou projetées des recettes de l'EPCI et des projets d'investissements.

3.1 – Fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine

La prévision est estimée à 635 000 euros.

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Les prévisions budgétaires devraient avoisiner les 36 630 000 euros (hors évolution TEOM)
Les produits de TEOM pour les territoires d'Hazebrouck et de Wallon-Cappel seront désormais perçus par la CCFI.

La baisse du FPIC est estimée à 73 000 euros liée à la baisse du coefficient d'intégration fiscale.

La CVAE progresse de 134 000 euros en 2016.

Les montants de TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) seront déterminés sur la base des coûts estimés 2016

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Les prévisions budgétaires devraient s'établir à 9 721 000 euros.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

La prévision de ce chapitre est estimée à 158 000 euros et comprend essentiellement les produits de valorisation des déchets collectés sur les secteurs de la Voie Romaine.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre011 – Charges à caractère général

La projection de crédits sur le chapitre 011 est estimée à 6 000 000 euros.
Cette projection tient compte d'un niveau de dépenses de voirie significatif.

Les principales dépenses sont les suivantes :

Ordures ménagères :

805 000 euros de dépenses estimées pour le service de collecte et de traitement des ordures ménagères sur les communes de Boëseghem, Morbecque, Thiennes et Steenbecque

Actions sociales, culturelles

- 442 000 euros pour l'enfance (séjours été, hiver, centre d'adolescents)
- 153 560 euros pour la petite enfance (multi accueils, relais d'assistantes maternelles)
- 61 200 euros pour des actions culturelles (CLEA

Les dépenses relatives au service de portage de repas sont désormais retracées dans un budget annexe (245 000 euros prévus l'année dernière). Le montant du déficit prévisionnel de ce service figure au chapitre 65.

Voirie

Fauchage	240 000
Curage-Hydrocurage	210 000
Marquage routier horizontal et vertical (ex CCMFPL et CCVR)	100 000
Travaux d'entretien de la voirie	1 950 000
TOTAL	2 500 000

Les dépenses de voirie sont en augmentation de 712 000 euros par rapport aux crédits ouverts en 2015.

Urbanisme, habitat, environnement

Urbanisme (PLUI, PLU	46 000
Habitat + Gens du voyage	88 000
Environnement (entretien haies bocagères, plan climat territorial, mares ...)	237 000
Total	371 000

Cotisations aux organismes

Les crédits prévus sont en baisse de 214 000 euros par rapport à 2015

Compte	2015	2016
6281	769 000	555 000

Cette baisse s'explique par le transfert de la cotisation à SOFIE au compte subventions.

Chapitre012 – Charges de personnel

Masse Salariale 2016 :

La projection 2016 du chapitre 012 est estimée 4 662 000 euros.

Cette projection des dépenses se caractérise par une progression en volume de 119 500 euros (3,15% du chapitre 012).

Ceci est dû à des prévisions de recrutements pour des besoins permanents liés à l'extension des compétences (développement économique, Contrat Local d'Education Artistique, Relais d'Assistantes Maternelles, Portage de Repas à domicile)

A cela s'ajoute une projection d'effet prix de 46 000€ correspondant au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) soit une progression de 1% de la masse salariale.

En outre, la prise de compétences entraîne des transferts de masses salariales entre les communes et l'intercommunalité compensés par l'attribution de compensation (567 000 euros).

Enfin, certaines dépenses de personnel seront financées par des subventions, pour un total de 72 000 euros.

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Les crédits budgétaires sont évalués à 20 125 000 euros dont 19 775 000 concernent les attributions de compensation provisoires.

Celles-ci seront minorées en cours d'année du montant des transferts de charges qui devront être déterminés par la CLECT.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Prévision budgétaire estimée : 13 500 000 euros (hors évolution SMICTOM et SMiROM).

La CCFI percevra à partir de cette année la TEOM pour sur les territoires des communes d'Hazebrouck et de Wallon-Cappel (2 866 000 euros en 2015 perçus par le SMICTOM) et supportera les dépenses correspondantes.

Les crédits nécessaires aux versements des subventions aux associations sont évalués à 1 292 000 euros.

Le déficit du budget annexe du portage de repas est évalué à 300 000 euros

Chapitre 66 – Charges financières

Le remboursement des intérêts de la dette est estimé à 443 000 euros.

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements

La dotation aux amortissements des immobilisations pour 2016 est estimée à 619 000 euros.

Chapitre 023 – Virement prévisionnel à la section d'investissement

1 308 000 euros avant minoration des attributions de compensations. Ce montant sera augmenté en cours d'année une fois les transferts de charges approuvés.

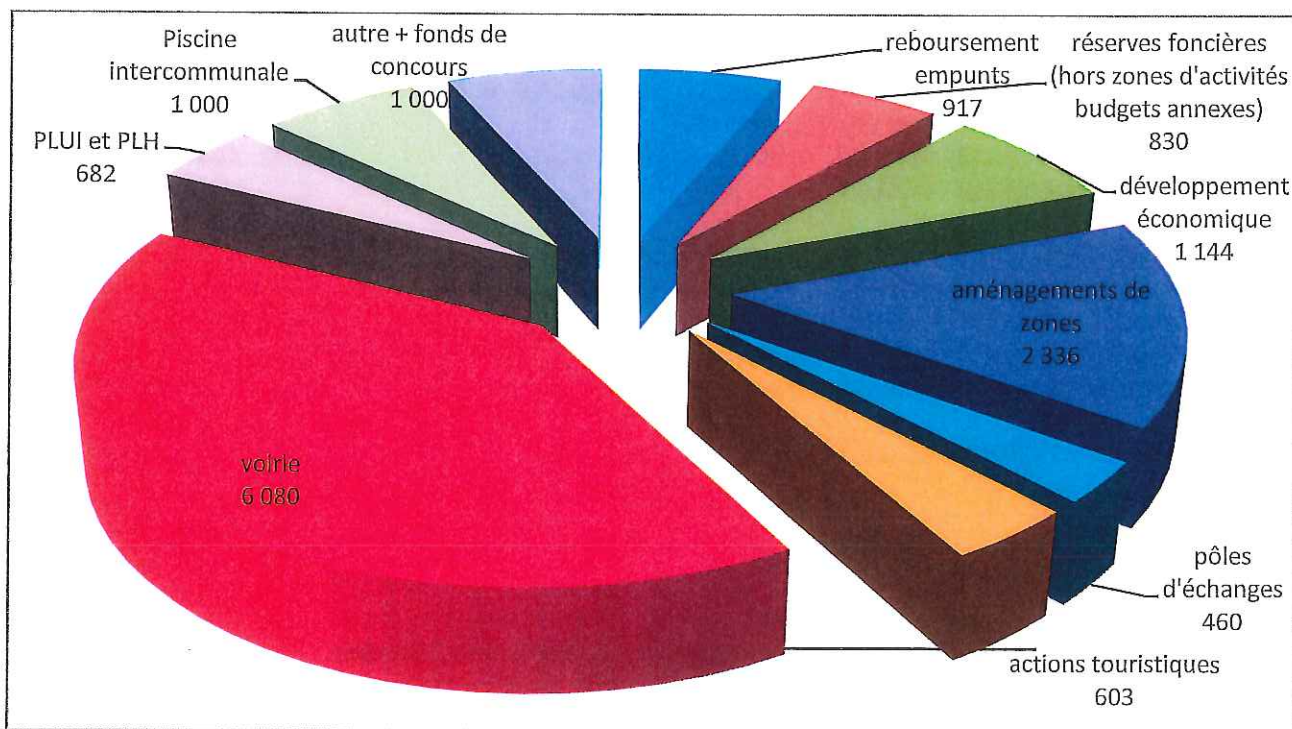
3.2 – Investissements

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement devraient être de l'ordre de 15 300 000€ (hors restes à réaliser et solde d'exécution négatifs).

Les dépenses réelles seraient de 15 050 000€

Programme d'investissement 2016 en k euros



Compétences	montants en milliers euros
remboursements emprunts	917
réserves foncières (hors zones d'activités budgets annexes)	830
développement économique	1 144
aménagements de zones	2 336
pôles d'échanges	460
actions touristiques	603
voirie	6 080
PLUI et PLH	682
Piscine intercommunale	1 000
Autre	1 000
total dépenses réelles	15 052

Les projections de dépenses pourraient être de 15,05 Millions euros

Recettes d'investissement

Reports :	8 810 000
Subventions, FCTVA :	1 264 000
Amortissements :	618 000
Virement :	1 308 000

Ainsi le besoin de financement supplémentaire, à ce jour, est de 3 000 000 euros. Ceci afin d'équilibrer la section d'investissement

Les engagements pluriannuels de la CCFI.

La CCFI détient trois Autorisations de Programme/Crédits de Paiement dont les situations sont les suivantes :

Pôle gare de Bailleul :

	Montant actuel	Révision prévue au BP 2016
AP	4 318 000	4 018 000
CP 2012	66 000	66 000
CP 2013	947 000	947 000
CP 2014	2 105 000	2 105 000
CP 2015	800 000	800 000
CP 2016	400 000	400 000

Quartier Du Pont de Nieppe

	Montant actuel	Révision prévue au BP 2016
AP	2 300 000	aucune
CP 2012	5 000	aucune
CP 2013	22 000	aucune
CP 2014	66 000	aucune
CP 2015	1 600 000	aucune
CP 2016	607 000	aucune

4- Le transfert des compétences

Les compétences de la CCFI ont été modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général des Impôts il convient de procéder aux transferts de charges. Ces transferts de charges viendront modifier les attributions de compensation de la commune.

La méthodologie de valorisation des charges a été arrêtée lors de la CLECT du 9 décembre 2015.

4.1. Principes

Les dépenses et les recettes de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

4.2. Méthodologie de la valorisation des charges et produits transférés.

Un groupe de travail composé des techniciens des 5 communes les plus peuplées de l'intercommunalité (Hazebrouck, Bailleul, Nieppe, Steenvoorde et Steenwerck), de 5 autres communes de l'EPCI (Le Douliou, Terdeghem, Caëstre, Cassel et Morbecque) et de la CCFI a travaillé sur la création d'une méthodologie de valorisation des transferts de charges et de moyens.

Cette méthodologie a été présentée et adoptée lors de la Commission Locale des Charges Transférées du 14 octobre 2015.

L'objectif de cette méthodologie est de calculer le coût réel de chaque compétence et d'intégrer l'ensemble des charges directes et indirectes.

Pour ce faire, il a été décidé de classer les dépenses et les recettes en 4 catégories :

Les charges et les recettes hors catégorie :

Il s'agit de charges et de recettes qui n'entrent pas directement dans l'exercice à proprement parlé de la compétence :

- Les charges d'amortissements non directement liées à un équipement ou à une compétence transférées
- Les emprunts globalisés
- Les attributions de compensation
- Les indemnités des élus.

Les charges et recettes de catégorie 1:

Il s'agit de dépenses et de recettes directes, déjà réparties par compétence au moyen de la comptabilité analytique.

A titre d'exemples, il s'agit de charges de personnels dédiés, des véhicules entièrement affectés à la compétence, de subventions, de charges à caractère général, des emprunts et des amortissements affectés.

Cette catégorie ne nécessite pas de retraitements particuliers.

Les charges et recettes de catégorie 2:

Il s'agit de dépenses et de recettes indirectes, mais liées au fonctionnement « opérationnel » des compétences.

Ces dépenses sont réparties en comptabilité analytique mais sur des ensembles de 2^{ème} niveau.

Il s'agit souvent de coûts rattachés à des services qui gèrent plusieurs compétences.

A titre d'exemple, il s'agira du coût d'un directeur de pôle, d'un véhicule partagé...

Il est alors nécessaire de les retraiter pour les intégrer en catégorie 1 selon des clés de répartitions à imaginer et à valider entre la commune et l'EPCI.

Les charges et recettes de Catégorie 3:

Il s'agit des charges à caractère général, dites de structures, qu'il n'est pas possible de répartir au moyen de la comptabilité analytique.

Ces charges indirectes seront réparties sur les compétences aux moyens d'unités d'œuvres.

Activité fonctionnelle	Unité d'œuvre
Comptabilité	Nombre de Mandats et titres émis
Ressources Humaines	Nombre de fiches de paie dans l'année
Marchés publics	Nombre de lots
Informatique	€ de Masse salariale
Juridique	€ de Masse salariale
Administration Générale	Nombre de délibérations et de décisions
Entretien des bâtiments	€ de Masse salariale
Entretien des locaux	€ de Masse salariale
Direction Générale	€ de Masse salariale

Annexe 1 Tableau d'amortissement prévisionnel de la dette

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	CAPITAL RESTANT DU
2016	962 970.37	456 912.94	1 419 883.31	10 389 344.37
2017	988 345.35	417 399.50	1 405 744.85	9 401 003.72
2018	996 131.17	377 079.81	1 373 210.98	8 404 877.50
2019	951 024.02	337 261.66	1 288 285.68	7 453 858.65
2020	917 596.95	298 806.85	1 216 403.80	6 536 343.03
2021	912 445.90	261 090.06	1 173 535.96	5 623 906.20
2022	939 315.63	222 951.84	1 162 267.47	4 684 600.06
2023	714 942.07	185 331.93	900 274.00	3 969 667.92
2024	733 678.16	156 805.15	890 483.31	3 236 041.44
2025	691 864.63	127 707.07	819 571.70	2 544 189.50
2026	494 334.60	102 141.66	596 476.26	2 049 868.17
2027	494 564.79	82 379.64	576 944.43	1 554 996.13
2028	261 116.52	62 982.94	324 099.46	1 293 879.61
2029	264 948.10	52 119.51	317 067.61	1 028 931.51
2030	229 320.35	40 924.65	270 245.00	799 611.16
2031	239 188.31	31 056.69	270 245.00	560 422.85
2032	238 322.66	20 892.66	259 215.32	322 100.19
2033	189 538.49	10 817.75	200 356.24	132 561.70
2034	28 725.83	6 082.85	34 808.68	103 835.87
2035	30 186.30	4 622.38	34 808.68	73 649.57
2036	31 721.01	3 087.67	34 808.68	41 928.56
2037	33 333.76	1 474.92	34 808.68	8 594.80
2038	8 594.80	107.37	8 702.17	0.00
TOTAL GENERAL	11 352 209.77	3 260 037.50	14 612 247.27	

Annexe 2 Evolution des effectifs entre 2014 et 2015.

Pour faire face à l'accroissement d'activité consécutif à la montée en puissance des compétences, les services supports et transversaux ont dû être renforcés fin 2014 début 2015 (Direction générale, communication, finances, Marchés Publics).

En 2015, trois agents de la commune d'Hazebrouck ont été transférés à la CCFI suite au transfert des compétences (Instruction du droit des sols – développement économique). Deux agents de l'Etat ont été recrutés suite à la réforme de l'instruction des permis de construire et la prise de cette compétence par la CCFI.

Evolution des frais de personnel (chapitre 012) :

2014 : 3 311 338.86 Euros

2015 : 3 797 573.77 Euros (CA provisoire)

Evolution des effectifs par catégorie (E.T.P) :

ANNEE 2014	Titulaires	Non Titulaires	TOTAL
Catégorie A	10	2.86	12.86
Catégorie B	19.46	3.71	23.17
Catégorie C	33.3	9.46	42.76
			78.79
ANNEE 2015	Titulaires	Non Titulaires	TOTAL
Catégorie A	12	0.86	12.86
Catégorie B	21.47	1.86	22.33
Catégorie C	53.27		53.27
			89.46

Mutualisation :

Le Conseil Communautaire a adopté lors de la séance du 16 décembre dernier le projet de schéma de mutualisation.

Les travaux vont être poursuivis pour affiner les pistes de réflexion et développer les axes de mutualisation possibles.

Situation au 31 décembre 2015 :

Mutualisation Descendante : (Mise à disposition de personnel de la CCFI aux communes)

MISE A DISPOSITION AGENT	Mise à disposition de	Durée
Attaché Principal	Commune de Steenbecque	17.5 H / semaine
Adjoint Technique de 1ere classe	Commune de Zuytpeene	24 H / semaine
	Commune de Zermezele	11 H/ semaine
MISE A DISPOSITION DE SERVICE	Mise à disposition de :	Durée
SERVICE INSTRUCTION	Commune d'Hazebrouck	32 H /semaine
SERVICE HABITAT	Syndicat Mixte P.C.D.F	364 H / 2015

Remboursement par les communes du personnel mis à disposition en 2015 : 120 059.88 Euros


Mutualisation Ascendante : (Mise à disposition de personnel des communes à la CCFI)

Conventions effectives :

- Mise à disposition personnel technique Ville de Bailleul pour entretien Piscine
- Mise à disposition du personnel communal pour entretien voirie



CONSEIL COMMUNAUTAIRE 29 février 2016



Rapport d'Orientations Budgétaires

Le budget 2016 sera construit autour des 4 piliers repris dans les orientations du projet du territoire. Il servira de base à un projet d'envergure, qui se co-construira durant l'exercice 2016

Le présent ROB tient compte de la montée en charge des compétences transférées, des évolutions connues ou projetées des recettes de l'EPCI et des projets d'investissements.

05/02/2016 2

Rapport d'Orientations Budgétaires

- Les services à la population avec la généralisation des compétences RAM et portage de repas sur toutes les communes dès cette année. Ces services impacteront essentiellement les dépenses de fonctionnement.

La 2^{ème} phase de travaux de la piscine intercommunale de Bailleul est un projet important de l'exercice.

- Le développement économique avec un effort significatif pour l'accueil et le développement des entreprises : déploiement des contrats de développement, aménagements de nouvelles zones activités, création d'un espace partagé à Méteren.

Un effort particulier sera fait sur le tourisme.

Rapport d'Orientations Budgétaires

- La mobilité avec un programme de voirie ambitieux, une réorganisation des services et des méthodes, le lancement et la poursuite d'études et de travaux sur les pôles d'échanges et les haltes ferroviaires.
- L'environnement avec l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, la mise en œuvre des projets interreg, la pérennisation des politiques environnementales sur les haies.

Rapport d'Orientations Budgétaires Baisse des dotations – stabilisation de la fiscalité

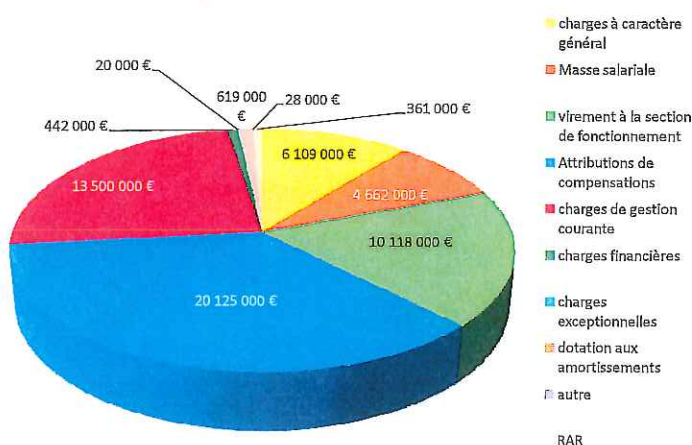
Le budget est impacté par une baisse de 696 000€ de dotation globale de fonctionnement.

Entre 2014 et 2015, la CCFI avait déjà vu ces dotations diminuer de 372 000€.

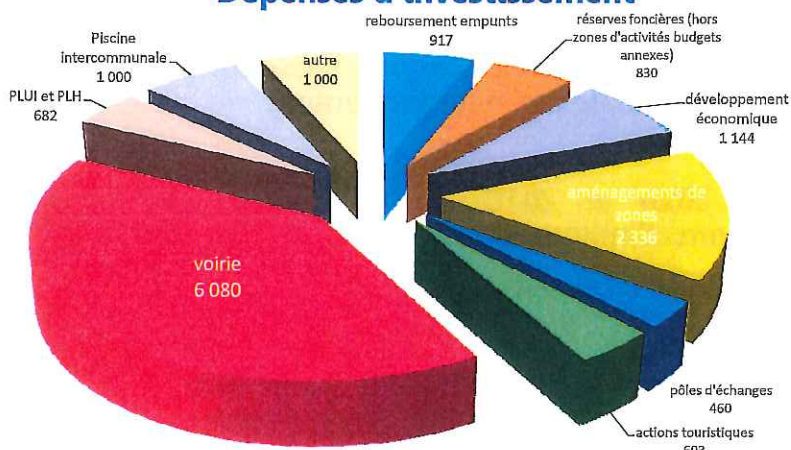
Soit 1 068 000 € au total

Néanmoins le budget 2016 sera construit sans modification de la fiscalité (hors évolution coût des OM).

Rapport d'Orientations Budgétaires Dépenses de fonctionnement



Rapport d'Orientations Budgétaires Dépenses d'investissement



05/02/2016

7

Engagements pluriannuels de la CCFI : AP existantes

POLE GARE BAILLEUL	Montant actuel	Révision prévu au BP 2016
AP	4 318 000	4 018 000
CP 2012	66 000	66 000
CP 2013	947 000	947 000
CP 2014	2 105 000	2 105 000
CP 2015	800 000	800 000
CP 2016	400 000	400 000

QUARTER DU PONT NIEPPE	Montant actuel	Révision prévu au BP 2016
AP	2 300 000	aucune
CP 2012	5 000	aucune
CP 2013	22 000	aucune
CP 2014	66 000	aucune
CP 2015	1 600 000	aucune
CP 2016	607 000	aucune

PROGRAMME VOIRIE 2013/2014 PAYS DE CASSEL	Montant actuel	Révision prévu au BP 2016
AP	1 730 000	1 640 000
CP 2012	930 000	930 000
CP 2013	700 000	700 000
CP 2014	100 000	10 000

03/03/2016

8

Engagements pluriannuels de la CCFI : Nouvelles AP envisagées pour 2016



- Lutte contre les inondations bassin de l'Yser et de la Lys (programme INTERREG)
 - Montant de l'autorisation : 308 000 €

- Aménagement des Berges de la Lys
 - Montant de l'autorisation de programme : 1 400 000 €

- SEPRUMO (programme transfrontalier de mobilité dans les zones rurales (arrondissement de Dunkerque, du Boulonnais et du Westoek))
 - Montant de l'autorisation : 240 000 €

- Pôle Gare d'Hazebrouck :
 - Montant de l'autorisation : 3 960 000 €

Objet : Désignation d'un tiers pour l'acquisition d'une partie de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem

Le site industriel de Blaringhem représente une superficie de 43 hectares dont 14 bâtis répartis en bâtiments de grande hauteur, bâtiments de stockage et des locaux de services.

Ce site industriel, présent sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, borde le canal de Neufossé et le département du Pas-de-Calais dans sa partie Audomaroise.

Il a historiquement toujours été exploité par un occupant unique, la société Arc International, verrier, qui y réalisait une partie de sa production.

Cette entreprise internationale a connu des difficultés depuis plusieurs années et a fait l'objet d'un plan de reprise au premier trimestre 2015.

Pour permettre la reprise telle qu'elle était envisagée et validée par l'Etat, les territoires, et en premier lieu la CCFI, ont dû se positionner en vue d'une intervention publique sur le site de Blaringhem.

Le élus de la CCFI, en partenariat avec la Région Nord - Pas de Calais et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, se sont prononcés pour l'acquisition de ce site et son aménagement afin de MAINTENIR PLUS DE 5 000 EMPLOIS menacés, portant ainsi une action aux répercussions économiques, sociales et humaines, et de rayonnement à la fois local, régional et national.

L'Etablissement Public Foncier intervient en rachat de ce site dans le cadre d'une convention avec la CCFI. Le portage de l'ensemble immobilier par l'EPF se fera pour une première période de 5 ans renouvelable une fois. L'intervention de l'EPF a été formulée sur la totalité du site, soit 43 hectares pour un montant total de 26 millions d'euros.

La vente est devenue authentique à la fin du premier trimestre 2015.

La CCFI, via l'EPF, a aujourd'hui en charge un site spécifique qui présente des caractéristiques telles qu'elles amènent à avoir une stratégie particulière pour en faire une réelle opportunité de redéploiement pour la Flandre intérieure.

Dès septembre 2015, la CCFI a été en contact avec Monsieur Alan HIGGINSSON, entrepreneur britannique, porteur d'un projet ambitieux qui souhaite implanter et développer sur le territoire de la commune de Blaringhem.

Cette société dispose de plusieurs brevets pour le traitement et le recyclage de pneus usagés. Il s'agit en résumé de scinder toutes les composantes des pneus, les trier pour produire une nouvelle matière première qui pourrait servir dans de nombreuses applications industrielles.

Il s'agit donc de produire un matériau nouveau équivalent au plastique et dont la rigidité peut être ajustée selon les débouchés.

L'entreprise a fait état de son besoin de déployer une première équipe sur place courant 2016 pour lancer la production dans les mois suivants.

Il s'agit donc d'une opération de renouvellement et de réemploi d'une partie des 14 ha bâtis du site.

L'entreprise prévoit une montée progressive de ses recrutements pour atteindre d'ici 3 ans 250 employés.

Ce projet et son process qui s'inscrit pleinement dans la troisième révolution industrielle telle qu'elle a été théorisée par Jeremy Rifkin en valorisant des déchets participant ainsi à l'économie verte a reçu un accueil favorable de l'Exécutif de la CCFI.

Aussi, de l'automne à la fin d'année 2015, la CCFI et son agence de développement économique ont effectué un travail consistant à identifier et préciser les besoins de l'entreprise et les conditions d'aménagement et de re-commercialisation du reste de l'ensemble foncier.

Il est ainsi apparu que le besoin de l'entreprise portait sur une assiette totale de 16,47 hectares.

Le site de Blaringhem accueillera l'usine, les activités de recherche et développement et les services généraux.

Entyrecycle estime son chiffre d'affaire à 3 ans à 32,5 millions d'euros.

Le programme d'investissement total porte sur 26,6 millions d'euros sur trois ans dont 10,7 d'investissement immobilier, 2,6 de travaux d'aménagement et 13,3 d'équipements.

Considérant la compétence développement économique de la CCFI,

Considérant l'intérêt communautaire de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem,

Considérant la délibération 2015/001 en date du 18 février 2015,

Considérant que le projet d'Entyrecycle présente des qualités nombreuses en matière de restructuration de la zone, de création d'emplois et de développement du territoire de la CCFI en matière économique et troisième révolution industrielle.

Il vous est donc proposé :

- De désigner la société ENTYRECYCLE comme tiers acquéreur d'une emprise de 16,47 hectares au sein de la zone industrielle rue de Wardrecques à Blaringhem afin qu'elle développe sa fabrication de produits à partir de matières recyclées issues de pneumatiques et de produits de caoutchouc usagés.
- De solliciter de l'EPF la cession de l'emprise foncière telle qu'elle figure au plan ci-annexé et représentant une surface de 16,47 hectares conformément aux termes de la convention opérationnelle et la faculté qui y figure de désignation d'un tiers acquéreur.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/007

Objet : ZAC de la Blanche Maison Sud à Bailleul – Parc d'Activités de la Verte Rue – Vente à la SCI TANCRE BAILLEUL 2

La SCI TANCRE BAILLEUL 2, dont le siège est à HALLENES LEZ HAUBOURDIN (59320), 10 Rue Samain, souhaite acquérir un terrain en ZAC de la Blanche Maison Sud, dite Parc d'Activités de la Verte Rue, à BAILLEUL, approuvée par délibération 2005/52 du 13 décembre 2005.

La SCI TANCRE BAILLEUL 2 envisage d'acheter environ 9 800 m², Allée des Roseaux, en vue d'y construire un bâtiment d'environ 1 500 m² à usage artisanal, de bureaux et show-room, pour permettre le développement de la SARL DECOSTORES, spécialisée dans l'équipement de la véranda, de la terrasse et de la maison.

Cette parcelle sera obtenue par le découpage de la parcelle cadastrée ZW 365 d'une surface de 29 250 m² (avant division cadastrale).

Ce découpage impliquant des travaux d'aménagement pour l'accès et la viabilisation des parcelles créées, la SARL DECOSTORES (comme l'entreprise qui s'implantera sur l'autre partie de la parcelle ZW 365) s'engage à une prise en charge partielle du coût de ces travaux.

Le niveau de cette prise en charge est évalué en fonction de la surface constructible dont dispose l'entreprise.

La surface constructible dont disposera la SARL DECOSTORES représente 17,7 % environ de la surface totale de la parcelle initiale (29 250 m²). Par conséquent, la SARL DECOSTORES assumera 17,7 % du coût des travaux.

L'acquéreur s'engage à déposer le permis de construire au plus tard un an après la prise de délibération par le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure. A défaut, la CCFI disposera de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Il vous est proposé :

- D'accepter le principe de la vente d'environ 9 800 m² à la SARL DECOSTORES. L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix.
- De fixer le prix de vente à 15 euros hors taxes le mètre carré.
- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente y afférents.
- De valider le principe de la prise en charge partielle par les entreprises du coût des travaux de redécoupage de la parcelle ZW 365.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/008

Objet : Vente du terrain cadastré ZN 265 à Méteren – Modification de la dénomination sociale de l'acquéreur

Considérant la délibération 2015/120 du 7 juillet 2015 autorisant la vente de l'immeuble cadastré ZN 265 à la SCI IMMO DES MARAIS,

Considérant la création de la SCI HOUBLONNIERE DE METEREN - dont le siège est situé à CAESTRE (59190), 264 Chemin du Moulin Ghyselen - par le porteur de projet, M. Jean-Yves MARAIS, en vue de l'acquisition de ce terrain,

Il convient de modifier la délibération 2015/120 afin de prendre en compte ce changement de dénomination de la société acquéreuse.

La SCI HOUBLONNIERE DE METEREN souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZN 265, d'une surface de 2 956 m², en vue de permettre le développement de la SARL IDEAL INTERIM qui exerce des activités d'agence de travail temporaire et de la SARL IDEAL COMMUNICATION ITINERANTE spécialisée dans la publicité et l'évènementiel.

Huit emplois permanents sont concernés par le projet.

Considérant que le projet est engagé depuis le 7 juillet 2015, l'acquéreur s'engage à déposer le permis de construire au plus tard 6 mois après la prise de délibération par le Conseil Communautaire de Flandre Intérieure. A défaut, la CCFI disposera de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Il vous est proposé :

- D'accepter le principe de la vente de l'immeuble cadastré ZN 265 au profit de la SCI HOUBLONNIERE DE METEREN, dont le siège social est situé 264 Chemin du Moulin Ghyselen à Caëstre. L'acquéreur aura la faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix.
- De fixer le prix de vente à 36 euros TTC le m² soit 106 416 euros.
- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente puis l'acte de vente y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/009**Objet : Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage intercommunale de Bailleul – Augmentation des tarifs des consommables pour l'année 2016**

Vu la compétence obligatoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
A-III « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage : Réalisation des travaux d'aménagements, maintenance des équipements et gestion (lié au PLH) »

Vu la délibération 2013/65 du 19 novembre 2013 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté a décidé d'approuver le projet de convention de délégation de service public avec la société VESTA pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage durant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019,

Vu l'annexe 10 de la convention de délégation de service public relatif au compte prévisionnel d'exploitation des trois premières années, qui établit le montant des dépenses et des recettes prévisionnelles pour 2014, 2015 et 2016,

Vu la délibération 2015/049 du 30 mars 2015 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil en vue de l'augmentation des tarifs des consommables pour l'année 2015, comme prévue dans le cadre de l'annexe 10 de la convention de délégation de service public,

Considérant l'augmentation des tarifs des consommables prévue dans l'annexe 10 de la convention de délégation de service public pour l'année 2016, de 3% pour l'eau et de 5% pour l'électricité comme tel :

Tarifs 2015	Tarifs 2016 proposés
Eau : 3.73 euros TTC par m ³	Eau : 3.84 euros TTC par m ³ (+3% par rapport à 2015)
Electricité :	Electricité :
Tarif été : 0.11 euros TTC par kW	Tarif été : 0.12 euros TTC par kW (+5% par rapport à 2015)
Tarif hiver 0.16 euros TTC par kW	Tarif hiver 0.17 euros TTC par kW (+5% par rapport à 2015)

Il vous est proposé :

- D'augmenter le prix de revente de l'eau de 3%, comme indiqué dans l'annexe 10 de la convention de délégation de service public ;
- D'augmenter le prix de revente de l'électricité de 5%, comme indiqué dans l'annexe 10 de la convention de délégation de service public ;
- De maintenir le tarif de la nuitée à 3.20 euros TTC par nuit ;
- D'approuver la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage, contenant les nouveaux tarifs des consommables pour 2016, joint en annexe à la présente délibération, qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/010**Objet : Projet de réseau cyclo points-nœuds – Convention de partenariat avec l'ADRT Nord**

Considérant le projet visant à créer un maillage cyclable sous la forme d'un réseau points nœuds,

A l'initiative du Département et de Nord Tourisme, en complément des épines dorsales que constitueront la Véloroute des Flandres et la Véloroute de la Lys sera déployé un réseau point-nœuds, sur le territoire de la CCFI.

Un réseau point nœuds est un réseau dense de voiries, majoritairement communales, adaptées à la pratique du vélo. Celles-ci se croisent en un certains nombres de carrefours, appelés « point-nœuds ». Ces voies proposent une signalétique directionnelle spécifique et sont accompagnées de cartes touristiques dédiées.

Le réseau point-nœuds constitue un maillage de l'ensemble du territoire pour les vélotouristes, leur permettant ainsi de créer leurs propres boucles et propres circuits.

Le réseau point-nœuds sera travaillé à une échelle plus large que celle de la CCFI et intégrera également les périmètres des communautés de communes Flandre Lys (CCFL) et Artois Lys (CAL).

Au-delà de la signalétique et des outils de communication, il sera du ressort des intercommunalités de mener une réflexion sur les équipements et les aménagements que l'on appellera globalement des « points d'accueils touristiques » et sur leur pertinence géographique d'implantation : aires de pique-nique, hébergements, aires de stationnement vélos, points de locations.

L'ADRT Nord assurera la maîtrise d'ouvrage de la commande d'étude, d'achat des équipements jusqu'à la hauteur de 49 000 € et pour les supports de promotion afin de bénéficier du cofinancement de 50 % au titre du FNADT.

- Le montant global estimé de l'étude est de 25 000 €, répartis entre l'ADRT à hauteur de 12 500 € et de 12 500 € de co-financement partagé entre la CCFI, la CCFL et la CAL soit une participation maximum de chacune d'un montant de 4 160 €.
- Pour la « mise en œuvre » de la phase « équipements spécifiques », il conviendra d'en définir le contenu à l'issue de l'étude et de réajuster le plan de financement. Toutefois, un budget global de 49 000 € a été inscrit au titre du FNADT, il sera réparti sur les 3 EPCI partenaires du projet à hauteur de 24 500 € soit une participation minimale de 8166 € pour chacune et de 24 500 € au titre du FNADT.
Ce budget pourra être augmenté en fonction des coûts réels à investir.
Ces coûts supplémentaires, préalablement soumis à chaque E.P.C.I., devront être pris en charge par les EPCI, dans les limites financières fixées par chaque E.P.C.I.
Les communautés de communes devront aussi se charger de la pose et de l'entretien des équipements et l'ADRT Nord procédera à la rétrocession des équipements acquis dans le cadre du FNADT aux collectivités locales.
- S'agissant de la promotion du réseau, un montant de 36 000 € a été budgété avec une répartition de 15 000 € du FNADT ; 10 500 € de Nord Tourisme et 10 500 € des partenaires EPCI et/ou Lys sans frontières ; les 10 500 € seront répartis entre les partenaires locaux, à savoir CCFL, CCFI, CAL et l'association Lys sans frontières.

Afin de lancer la phase opérationnelle de l'étude, une convention doit être signée entre chaque intercommunalité engagée (Communauté de Communes Flandre Intérieure, Flandre Lys, Artois Lys) et l'ADRT Nord qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention de partenariat avec l'ADRT NORD.
-

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/011

Objet : Convention avec la Ville d'Hazebrouck pour la réalisation des travaux du rond-point de la Creule

Vu les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant que le 1^{er} janvier 2016, la compétence voirie a été transférée à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure par ses communes membres,

Considérant que la Ville d'Hazebrouck avait initié l'opération de création d'un giratoire (dénommé Notre Dame) pour assurer le développement d'activités commerciales, qu'elle a assuré les études de projet, qu'elle a préparé, passé et notifié à cet effet les marchés d'aménagement de ce giratoire,

Considérant la volonté de la commune d'Hazebrouck d'assurer cette mission,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, une communauté de communes peut confier par convention la réalisation de certains services, équipements relevant de ses attributions à une commune membre, ou tout autre collectivité ou établissement public ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence communautaire (CJUE, 13 novembre 2008, *Coditel Brabant SA*, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, *Ville de Paris*, n°07PA02380 et « *Landkreise-Ville de Hambourg* » : CJUE, 9 juin 2009, commission *c/ RFA*, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, *CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac*, n° 353737),

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la réalisation de l'équipement en cause,

Considérant les raisons évoquées précédemment notamment celles tenant à l'initiative et aux démarches déjà entreprises par la Ville d'Hazebrouck pour la réalisation de ce giratoire,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes de Flandre Intérieure confie à la Ville d'Hazebrouck la réalisation du giratoire Notre Dame,

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention sur la réalisation du carrefour Notre Dame entre la Ville d'Hazebrouck et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ainsi que tous les documents et avenants y afférents.

Vote :

1 abstention

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/012

Objet : Attribution du marché pour la réalisation de travaux de petits entretiens de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Vu le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu la procédure adaptée lancée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation

de travaux de petits entretiens de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant qu'il s'agit d'un accord cadre multi-attributaire,

Considérant que ce marché a pour objet la réalisation de travaux pour répondre aux besoins ponctuels et/ou urgents des 50 communes en matière de travaux de voirie (chaussées et trottoirs) et ce pour la mise en sécurité des usagers des 1500 kms de voiries communales dont la CCFI est gestionnaire,

Considérant que ce marché est alloté en 3 lots géographiques :

Lot n° 1 : Arnèke, Bavinchove, Buyssechoure, Cassel, Eecke, Hardifort, Houtkerque, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaëre, Rubrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sainte-Marie-Cappel, Steenvoorde, Terdegghem, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezeele, Zuytpeene.

Lot n° 2 : Blaringhem, Boëseghem, Ebblinghem, Hazebrouck, Hondeghem, Lynde, Morbecque, Renescure, Sercus, Staple, Steenbecque, Thiennes, Wallon-Cappel.

Lot n° 3 : Bailleul, Berthen, Boeschèpe, Borre, Caestre, Flêtre, Godewaersvelde, Le Doulieu, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin.

Vu les publicités sur marches-securises.fr et sur le BOAMP (avis n°16-12787 du 28/01/2016),

Vu les analyses des offres des candidats,

Il vous est proposé :

- d'attribuer le lot n° 1 comme suit :

Marché	Titulaires	Montant en €
Lot pour les communes de : Arnèke, Bavinchove, Buyssechoure, Cassel, Eecke, Hardifort, Houtkerque, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaëre, Rubrouck, Saint-Sylvestre-Cappel, Sainte-Marie-Cappel, Steenvoorde, Terdegghem, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezeele, Zuytpeene.	COLAS / RAMON	Maximum sur 2 ans : 500 000 €
	ALLIANCE TP	
	ACTIF TP	

- d'attribuer le lot n° 2 comme suit :

Marché	Titulaires	Montant en €
Lot pour les communes de : Blaringhem, Boëseghem, Ebblinghem, Hazebrouck, Hondeghem, Lynde, Morbecque, Renescure, Sercus, Staple, Steenbecque, Thiennes, Wallon-Cappel.	COLAS / RAMON	Maximum sur 2 ans : 500 000 €
	ALLIANCE TP	
	ACTIF TP	

- d'attribuer le lot n° 3 comme suit :

Marché	Titulaires	Montant en €
Lot pour les communes de : Bailleul, Berthen, Boeschèpe, Borre, Caestre, Flêtre, Godewaersvelde, Le Doulieu, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin.	COLAS / RAMON	Maximum sur 2 ans : 500 000 €
	ALLIANCE TP	
	ACTIF TP	

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2016/013

Objet : Reprise de l'activité Relais d'Assistants Maternelles « Relais des Petits Bonheurs » de Steenvoorde

La gestion du RAM « Relais des Petits Bonheurs » avait été confiée, par la Communauté de Communes du Pays des Géants, à l'Association Cantonale d'Action Sociale, devenue Maison de Flandre, en 2010.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la compétence RAM est exercée par la CCFI, en application de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015, portant modification des statuts.

L'activité sera donc exercée en régie.

Le transfert de l'activité entraîne le transfert des personnels affectés à ce service, en vertu de l'article L.1224-1 du Code du Travail.

L'agent transféré de l'association à la Communauté de Communes se verra proposer un contrat de travail de droit public. Le contrat et l'arrêté de nomination reprendra les clauses substantielles du contrat de travail de droit public, dans la limite de leur compatibilité avec les dispositions de la fonction publique territoriale.

La convention liant l'association Maison de Flandre avec la CCFI doit être modifiée pour prendre en compte ce transfert

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec la Maison de Flandre portant sur les modifications des missions confiées à celle-ci et sur la reprise de l'activité RAM par la Communauté de Communes,
- De reprendre l'activité RAM à compter du 1^{er} janvier 2016, qui sera exercée en régie,
- De créer l'emploi correspondant : Animatrice de RAM pour Mme Sophie ROETYNCK, pour un équivalent temps plein,
- D'autoriser le Président à signer le contrat de droit public avec la salariée transférée, à compter du 1^{er} mars 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D – INFORMATION SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/116

Objet : Etudes préliminaires pour l'étude de l'aménagement des berges de la Lys dans le cadre de subvention INTERREG « cap sur la rivière d'or »

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation de trois sociétés susceptibles de répondre aux critères de la nature de la prestation ont répondu,

Considérant la date limite de remise de la consultation fixée au 25 décembre 2015,

Considérant la proposition de la SARL TECHNI CONCEPT, 39 bis rue de la Clef 59190 HAZEBROUCK, offre la mieux-disante,

DECIDE

Article 1 : De mandater la SARL TECHNI CONCEPT, 39 bis rue de la Clef 59190 HAZEBROUCK pour la réalisation de la prestation de service pour un montant de 18 850.00 € HT soit 22 620,00 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 3 décembre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/117

Objet : Acquisition de matériel informatique

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par

décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'acquérir un poste informatique,

Considérant les propositions de l'UGAP,

DECIDE

Article 1 : De faire l'acquisition du matériel informatique auprès de la société UGAP, située à MARNE LA VALLEE (77444), pour un montant de 509,00€ HT (610,80€ TTC) comprenant 1 ordinateur portable

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la communauté de communes pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 4 Décembre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/118

Objet : Prestation de conception graphique pour le gabarit du magazine intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les 12 demandes de devis envoyées par mail en octobre 2015.

Considérant que 8 propositions ont été réceptionnées.

Considérant l'analyse de ces offres.

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation de **conception graphique pour le gabarit du magazine intercommunal** à l'agence AUDACIOZA (59670WEMAERS-CAPPEL) pour un montant de 3 550 euros HT, soit 4 260 euros TTC.

Cette prestation prévoit une prestation de conseil en maquettage graphique, la création graphique, sur les bases du chemin de fer et cahier des charges rédigés par la CCFI, d'une maquette de document 16 pages et la remise d'un fichier natif prêt à l'emploi en interne.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 9 décembre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/119
--

Objet : Prestation d'impression d'un numéro du magazine intercommunal

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les 9 demandes de devis envoyées par mail en octobre 2015.

Considérant que 4 propositions ont été réceptionnées.

Considérant l'analyse de ces offres.

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation de **l'impression de 50 000 exemplaires du premier numéro du magazine intercommunal** à l'imprimerie NORD IMPRIM (59114 STEENVOORDE).

Cette prestation prévoit la prestation d'impression, de conditionnement de 50 000 exemplaires du numéro 1 du magazine intercommunal (fichier remis par la CCFI) et la livraison dans la société diffusant le magazine. Une de ces options sera ainsi choisie, en fonction du contenu :

- Option 1 : 50 000 exemplaires magazine, papier grammage 115g : 6 196 euros HT, 7 435,20 euros TTC
- Option 2 : 50 000 exemplaires magazine, papier grammage 115g + encart 2 pages : 8 071 euros HT, 9 685,20 euros TTC
- Option 3 : 50 000 exemplaires magazine, papier grammage 115g + encart 4 pages : 8 729 euros HT, 10 474,80 euros TTC

- Option 4 : 50 000 exemplaires magazine, papier grammage 115g + encart coupon réponse : 8 527 euros HT, soit 10 232,40 euros TTC
- Option 5 : 50 000 exemplaires magazine, papier grammage 90g : 5 542 euros HT, 6 650,40 euros TTC
- Option 6 : 50 000 exemplaires magazine, papier grammage 90g + encart 2 pages : 7 303 euros HT, 8 763,60 euros TTC
- Option 7 : 50 000 exemplaires magazine, papier grammage 90g + encart 4 pages : 7 903 euros HT, 9 483,60 euros TTC
- Option 8 : 50 000 exemplaires magazine, papier grammage 90g + encart coupon réponse : 7 845 euros HT, 9 414 euros TTC

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 9 décembre 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/120
--

Objet : Réalisation de trophées CCFI pour les communes membres et les manifestations

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les 2 demandes de devis envoyées par mail en décembre 2015.

Considérant que 2 propositions ont été réceptionnées.

Considérant l'analyse de ces offres.

DECIDE

Article 1 : de confier la prestation de **fabrication et livraison de 100 exemplaires de trophées en matière acrylique avec impression numérique en quadrichromie à la société DACO (59170 CROIX) pour un montant de 2 645 euros HT, soit 3 174 euros TTC.**

Cette prestation prévoit au préalable de la fabrication, une prestation de maquettage graphique pour permettre la signature d'un « bon à tirer » par la CCFI.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 10 décembre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/121
--

Objet : institution de la régie de recettes unique du Pôle Jeunesse de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2015/05 du 18 février 2015 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'encaisser les produits du Pôle Jeunesse de la CCFI en une régie unique ;

Considérant les mesures relatives aux anciennes régies de recettes des pôles jeunesse des anciennes intercommunalités (par décisions n°2014/02-2014/06-2014/08) caduques ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 07 décembre 2015 ;

DECIDE

Article 1. Il est institué, à compter du 01 janvier 2016, une régie de recettes unique pour l'encaissement des produits relatifs aux activités jeunesse et assimilées du Pôle Jeunesse.

Article 2. Cette régie est autorisée à effectuer ses encaissements pour le compte des 50 communes membres de la CCFI. Elle disposera d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 24 000 euros et comprendra l'ensemble des fonds, quel que soit le mode de recouvrement.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées lorsque le plafond de l'encaisse est atteint et au moins une fois par mois, mais également lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Les modes d'encaissement autorisés sont : numéraire, chèques, chèques-vacances, CESU, TIPI (lorsque ce mode d'encaissement sera finalisé pour la régie). Contre paiement, il est remis aux usagers une quittance issue du journal à souches P1RZ. Les lieux d'encaissement pourront varier sur le territoire de la CCFI selon les nécessités.

Article 6. Le régisseur sera désigné par Monsieur le Président sur avis conforme du comptable.

Article 7. Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 8. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Article 9. Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 10. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte rendu au Conseil de Communauté:

Fait à Hazebrouck, le 11 décembre 2015

Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/122

Objet : institution d'une régie d'avances unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2015/05 du 18 février 2015 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Considérant également la nécessité d'effectuer épisodiquement de menues dépenses à caractère urgent pour le Pôle Jeunesse de la CCFI ;

Considérant les mesures relatives aux anciennes régies d'avances des pôles jeunesse des anciennes intercommunalités (par décisions n°2014/01-2014/06-2014/09) caduques ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier d'Hazebrouck en date du 7/12/2015 ;

DECIDE

Article 1. Il est institué, à compter du 1 janvier 2016, une régie d'avances unique pour le paiement des dépenses du Pôle Jeunesse (activités jeunesse et assimilées) et, épisodiquement, de menues dépenses à caractère urgent dans le cadre du service de l'action sociale.

Article 2. Cette régie est autorisée à effectuer les dépenses pour le compte des 50 communes membres de la CCFI. Ces dépenses pourront être réalisées à la fois sur le territoire national et, le cas échéant, celui de l'Union européenne. Elle disposera d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 3. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 20 000 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins une fois par bimestre mais également lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Le régisseur sera désigné par Monsieur le Président sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 7. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 8. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, au prorata de son activité.

Article 9. Les modes de paiement autorisés sont : espèces, chèque, carte bancaire.

Article 10. Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 10 décembre 2015
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/123
--

Objet : Clôture de la régie d'avances du Pôle Jeunesse de L'HOUTLAND

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision n°2014/09 du 15 janvier 2014 portant institution d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses du Pôle Jeunesse de L'HOUTLAND ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie d'avances du Pôle Jeunesse de L'HOUTLAND est clôturée au 31 Décembre 2015.

ARTICLE 2 : La décision n°2014/57 du 02 juin 2014 portant modification de la régie susvisée est ainsi abrogée.

ARTICLE 3 : La présente décision, qui fera l'objet d'une publication au registre des arrêtés, sera notifiée aux régisseurs titulaire et suppléant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Hazebrouck, le 11 décembre 2015
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/124
--

Objet : Clôture de la régie de recettes du Pôle Jeunesse de CASSEL

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision n°2014/06 du 15 janvier 2014 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Pôle Jeunesse de CASSEL.

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes du Pôle Jeunesse de CASSEL est clôturée au 31 Décembre 2015.

ARTICLE 2 : La décision n°2014/09 portant modification de la régie susvisée est abrogée.

ARTICLE 3 : La présente décision, qui fera l'objet d'une publication au registre des arrêtés, sera notifiée aux régisseurs titulaire et suppléant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Hazebrouck, le 11 décembre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/125

Objet : Clôture de la régie d'avances du Pôle Jeunesse de METEREN

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision n°2014/01 du 15 janvier 2014 portant institution d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses du Pôle Jeunesse de METEREN,

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie d'avances du Pôle Jeunesse de METEREN est clôturée au 31 Décembre 2015.

ARTICLE 2 : La décision n°2014/55 du 02 juin 2014 portant modification de la régie susvisée est ainsi abrogée.

ARTICLE 3 : La présente décision, qui fera l'objet d'une publication au registre des arrêtés, sera notifiée aux régisseurs titulaire et suppléant..

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Hazebrouck, le 11 décembre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/126
--

Objet : Clôture de la régie de recettes du Pôle Jeunesse de L'HOUTLAND

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision n°2014/08 du 15 janvier 2014 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Pôle Jeunesse de L'HOUTLAND.

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes du Pôle Jeunesse de L'HOUTLAND est clôturée au 31 Décembre 2015.

ARTICLE 2 : Les décisions n°2014/12-2014/51-2015/68 des 24 janvier 2014 ,02 juin 2014 et 02 juillet 2015 portant modifications de la régie susvisée sont ainsi abrogées.

ARTICLE 3 : La présente décision, qui fera l'objet d'une publication au registre des arrêtés, sera notifiée aux régisseurs titulaire et suppléant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Hazebrouck, le 11 décembre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/127
--

Objet : Clôture de la régie de recettes du Pôle Jeunesse de METEREN

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision n°2014/02 du 15 janvier 2014 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Pôle Jeunesse de METEREN.

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes du Pôle Jeunesse de METEREN est clôturée au 31 Décembre 2015.

ARTICLE 2 : Les décisions n°2014/15 et n°2014/47 des 30 janvier 2014 et 02 juin 2014 portant modifications de la régie susvisée sont ainsi abrogées.

ARTICLE 3 : La présente décision, qui fera l'objet d'une publication au registre des arrêtés, sera notifiée aux régisseurs titulaire et suppléant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Hazebrouck, le 11 décembre 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/128

Objet : Prestation de traiteur pour la cérémonie des vœux de la CCFI, le 8 janvier 2016

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de faire appel aux services d'un traiteur pour l'organisation de la cérémonie des vœux de la CCFI, le 8 janvier 2016,

Considérant les 7 demandes de devis formulées auprès de différents traiteurs,

Considérant que 5 d'entre eux ont répondu négativement,

Considérant que 2 devis ont été réceptionnés,

Considérant l'analyse de ces offres,

DECIDE

Article 1 : De confier la prestation de traiteur pour la cérémonie des vœux de la CCFI, prévue le 8 janvier 2016, aux Salons du Plessis (59232 VIEUX-BERQUIN).

Cette prestation prévoit la mise à disposition d'amuses bouches salés et sucrés, de boissons, de vaisselle, ainsi que l'installation des buffets et le service, pour 13.20 € TTC par personne.

La prestation sera facturée selon le nombre estimé de participants, qui sera communiqué au prestataire 8 jours avant la cérémonie, avec un minimum de 300 convives, et un maximum de 500.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 21 décembre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/129
--

Objet : Clôture de la régie de recettes de la Halte Itinérante (de Méteren)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision n°2014/05 du 15 janvier 2014 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la Halte Itinérante (de Méteren),

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes de la Halte itinérante de Méteren est clôturée **au 31 Décembre 2015**.

ARTICLE 2 : La décision n°2014/53 du 02 juin 2014 portant modification de la régie susvisée est abrogée.

ARTICLE 3 : La présente décision, qui fera l'objet d'une publication au registre des arrêtés, sera notifiée aux régisseurs titulaire et suppléant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Hazebrouck, le 21 décembre 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/130

Objet : Résiliation de contrat et lignes téléphoniques

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : de résilier le contrat SDSL 4 méga du site de BAILLEUL, 1 rue Pharaon de Winter ayant numéro de compte 96963 auprès de la société Orange Business Service.

Article 2 : de résilier les lignes téléphoniques appartenant au compte 803536640, situé à BAILLEUL, 1 rue Pharaon de Winter ayant le numéro de compte 96963 auprès de la société Orange Business Service.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 24 décembre 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/131

Objet : Fixation des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 portant sur les délégations accordées par le Conseil Communautaire au Président, et notamment la possibilité de fixer les tarifs,

Considérant que la CCFI est compétente, au 1^{er} janvier 2016, en matière d'aménagement et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck est d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Hazebrouck,

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

- Caution à l'entrée dans les lieux : 150.00 € ;
- Redevance d'occupation des places : 1.50 € par jour et par place de caravane ;
- Redevance pour eau, assainissement et électricité, calculée sur la base de la consommation réelle au tarif en vigueur ;
- Montants pour dégradations causées par les familles sur les équipements et matériels mis à disposition et prélevés sur la caution tels que prévus ci-après :

DEGRADATIONS	COUT FORFAITAIRE
Eclairage globe extérieur cassé	75,00 €
Eclairage globe extérieur tagué/Sali	40,00 €
Murs extérieurs tagués	40,00 €
Murs extérieurs détériorés	150,00 €
Sol perçage	15,00 € le trou
Sol salissures	30,00 € le m2
Piquets à linge	80,00 €
Porte (WC ou Local) détériorée	150,00 €
Porte (WC ou Local) taguée	40,00 €
Porte niche cassée	95,00 €
Porte niche taguée	40,00 €
Porte gaine technique détériorée	150,00 €
Porte gaine technique taguée	40,00 €
Serrure cassée	150,00 €
Mur intérieur détérioré	150,00 €
Mur intérieur tagué/Sali	40,00 €
Jet de douche détérioré	35,00 €
Carrelage cassé	50,00 € le m2
Evier dégradé	150,00 €
Eclairage globe intérieur cassé	35,00 €
Eclairage globe intérieur tagué/Sali	40,00 €
WC détériorés	150,00 €
Badge perdu ou détérioré	15,00 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 29 décembre 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/132

Objet : Institution d'une régie mixte d'avances et de recettes de la gestion de l'Aire d'accueil des Gens du voyage de la commune d'HAZEBROUCK

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2015/05 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2015/61 du 11/05/2015 relatif à la définition de l'intérêt communautaire de la CCFI et plus spécifiquement l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage avec notamment la réalisation des travaux d'aménagement, de maintenance des équipements et de gestion de celles-ci,

Considérant la nécessité de payer les dépenses et d'encaisser les produits de l'Aire d'accueil des gens du voyage de la commune d'Hazebrouck la CCFI dans le cadre de la régie mixte d'avances et de recettes,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 29 décembre 2015,

DECIDE

Article 1 : Il est institué, à compter du 01 janvier 2016, une régie mixte d'avances et de recettes de la gestion de « l'Aire d'accueil des Gens du voyage » de la commune d'HAZEBROUCK.

Article 2 : Cette régie est autorisée à effectuer les dépenses suivantes :

- de remboursements des droits de séjour non utilisés
- de remboursements des consommations d'eau et d'électricité encaissés par la régie et non utilisés
- de remboursements total ou partiel des cautions.

Article 3 : Cette régie est autorisée à encaisser les produits suivants :

- droits de séjour (stationnement)
- consommations d'eau et d'électricité
- cautions.

Article 4 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 750 euros.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros et comprendra l'ensemble des fonds, quel que soit le mode de recouvrement.

Article 6 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées lorsque le plafond de l'encaisse est atteint et au moins une fois par mois, mais également lors de sa sortie de fonction.

Article 7 : Les modes d'encaissement autorisés sont : numéraire, chèques, chèques-vacances, CESU, TIPI (lorsque ce mode d'encaissement sera finalisé pour la régie). Contre paiement, il sera remis aux usagers une quittance issue du journal à souches P1RZ ainsi que les tickets de caisse, cartes prépayées (pour les droits de séjour) et certificats de versements (pour les cautions).

Article 8 : Le régisseur sera désigné par Monsieur le Président sur avis conforme du comptable.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 13 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 29 décembre 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/001
--

Objet : Marché subséquent AC010B à l'accord-cadre 010 – étude sur l'harmonisation des taux de TEOM de la CCFI et constitution du fichier des contribuables à la part incitative et à la redevance spéciale

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 Février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'accord-cadre 010, en date du 8 septembre 2015, ayant pour objet : Prestations d'études, d'assistance en matière financière et fiscale pour la CCFI, signé avec la Société STRATORIAL FINANCES, pour un montant maximum de 120 000 €HT,

Considérant l'envoi du dossier de consultation, le 17 novembre 2015, à l'attributaire de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise de l'offre fixée au 27 novembre 2015 à 16 h 00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre,

DECIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent à l'accord cadre AC010, avec la société STRATORIAL FINANCES, domiciliée 58, cours Becquart Castelbon à VOIRON (38509), pour la réalisation de étude sur l'harmonisation des taux de TEOM de la CCFI et constitution du fichier des contribuables à la part incitative et à la redevance spéciale, pour un montant maximum de 22 890.00 € HT (27 468 € TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 6 janvier 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/002

Objet : M15.017 – Extension du réseau collectif EU pour le raccordement futur de la ZA du Pays des Géants

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence n° 15-97179 du 24 juin 2015,

Vu la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur la plateforme de dématérialisation MARCHES SECURISES, sous la référence 59_20150624W2_01, le 24 juin 2015,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 17 juillet 2015 à 12h00.

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : De signer un marché avec la société RAMERY TP, domiciliée 541 rue de l'Albeck - ZI à DUNKERQUE (59640) pour l'extension du réseau collectif EU pour le raccordement futur de la ZA du Pays des Géants, pour un montant de 338 505,00€ HT (soit 406 206,00€ TTC)

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 24 décembre 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/003

Objet : Marché 15.025 - Aménagement de trottoirs dans les différentes communes du territoire de Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI)

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que

toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n° 15-174700 du 18/11/2015,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 07/12/2015,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : De signer un marché pour l'aménagement de trottoirs dans les différentes communes du territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) :

○ Pour le lot n°1 : zones subventionnées par le CG59 avec la société ALLIANCES TP domiciliée au 215 rue du bas du Smetz – 62120 CAMPAGNE LES WARDRECQUES pour un montant de 297 924,00 €HT soit 357 508,80 € TTC.

○ Pour le lot n°2 : zones non subventionnées avec la société RAMERY TP domiciliée 541 rue de l'Albeck – ZI de Petite-Synthe – 59640 DUNKERQUE pour un montant de 53 723,00 € HT soit 64 467,60 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 11 janvier 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/004

Objet : Location d'un véhicule frigorifique pour le service de portage de repas à domicile

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que ce service nécessite le besoin d'un véhicule frigorifique de 2m3,

Considérant qu'il y a lieu de louer un véhicule pour assurer la continuité du service de portage de repas à domicile en liaison froide jusqu'au 30 juin 2016,

Vu les crédits ouverts au budget,

Considérant les devis demandés aux entreprises suivantes : Le Petit Forestier à Lomme, Fraikin à Tattinghem, Hertz à Saint Pol sur Mer,

Considérant les offres reçues,

DECIDE

Article 1 : De retenir la proposition des établissements Le Petit Forestier – 4 rue de l'Europe – 59840 LOMME pour un montant de 598.00 € HT par mois jusqu'au 30 juin 2016.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 11 janvier 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/005

Objet : Fixation des tarifs des repas à domicile

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à fixer les tarifs des services intercommunaux,

Considérant l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015, actant la modification des statuts de la Communauté de Communes et l'exercice, par celle-ci, du service de portage de repas à domicile sur l'ensemble du territoire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des repas servis, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, tenant compte des diversités de prestations offertes aux usagers,

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs des repas à domicile, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

Communes	Tarif hors taxes	Tarif toutes taxes comprises
Arnèke, Bavinchove, Buyssechoure, Cassel, Hardifort, Noordpeene, Ochtezeele, Oxelaere, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Wemaers-Cappel, Zermezeele, Zuydpeene,	5.18 €	5.70 €
Eecke, Houtkerque, Méteren, Nieppe, Oudezeele, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdegheem, Winnezeele,	5.45 €	6.00 €
Morbecque	5.67 €	6.24 €
Steenbecque	5.54 €	6.10 €
Boeseghem, Thiennes	6.36 €	7.00 €
Vieux-Berquin	5.32 €	5.85 €
Bailleul non-imposables	6.06 €	6.67 €
Bailleul imposables	7.55 €	8.31 €
Boeschèpe non-imposables	8.44 €	9.28 €
Boeschèpe imposables de 1 à 153 €	9.49 €	10.44 €
Boeschèpe imposables de 153 à 305 €	10.02 €	11.02 €

Boeschèpe imposables 306 € et plus	10.54 €	11.60 €
Godewaersvelde	8.05 €	8.85 €
Berthen, Merris, Saint-Jans-Cappel	10.54 €	11.60 €
Hazebrouck	7.23 €	7.95 €
Blaringhem, Borre, Caëstre, Ebblinghem, Flêtre, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Neuf-Berquin, Pradelles, Renescure, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Wallon-Cappel	6.54 €	7.20 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 21 janvier 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/006
--

Objet : Marché 15.016-téléphonie mobile

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n° 15-119386 du 31/07/2015, et sur le site www.marchessecurises.fr

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 21/09/2015,

Considérant les négociations engagées avec les deux candidats

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : De signer un marché à bon de commandes de 100 000€ HT maximum, pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois avec la société SFR Business de la Plaine St Denis.
L'offre retenue est la variante n°1.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 26 janvier 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/007

Objet : Convention pour l'organisation de trois sessions de formation BAFA

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT,

Considérant l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015, actant la modification des statuts de la Communauté de Communes et l'organisation, par celle-ci, de stages de formation BAFA,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des repas servis, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, tenant compte des diversités de prestations offertes aux usagers,

DECIDE

Article 1 : d'accepter de signer une convention, pour l'année 2016, avec l'association des Eclaireuses et Eclaireurs de France, pour l'organisation de trois sessions de formation BAFA, à destination des jeunes issus de la Communauté de Communes, aux dates suivantes :

- un module de formation générale de 8 jours en externat, du 13 au 20 février, à Méteren,
- un module de formation générale de 8 jours en externat, du 9 au 16 avril, à Steenvoorde,
- un module de formation approfondissement de 6 jours en externat, du 24 au 29 octobre, à Méteren

Article 2 : La communauté de communes de Flandre Intérieure s'engage à :

- mettre à disposition le pôle jeunesse de Méteren pour accueillir les formations de février et octobre,
- prendre en charge le repas du midi des stagiaires et des formateurs,
- à inscrire un minimum de 21 stagiaires par session de formation.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 26 janvier 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/008

Objet : Travaux de maintenance à l'espace multi-accueil de Méteren

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-

cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de maintenance dans ces locaux tant pour le bon fonctionnement du service que pour la sécurité des enfants,

Considérant la consultation réalisée auprès des entreprises : BAERT Stéphane (59670 BAVINCHOVE), PORTE Patrice (59114 STEENVOORDE) et EURL DUBRULLE David (59114 SAINT SYLVESTRE CAPPEL),

Considérant l'analyse des offres reçues,

DECIDE

Article 1 : De confier la réalisation des travaux de maintenance à l'espace multi-accueil de Méteren à l'EURL DUBRULLE David pour un montant de 2 259.60 euros HT, soit 2 711.52 euros TTC (offre la mieux-disante).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 1^{er} février 2016

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/009

Objet : Transfert de lignes téléphoniques

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/05 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : de transférer, dans le cadre de la mutualisation, le numéro géographique 03 28 50 50 50 du standard vers celui de la commune d'Hazebrouck auprès du fournisseur SFR, situé 1 Square BelaBartok 75015 Paris - RCS Paris 343 059 564.

Article 2 : Le coût de la portabilité du numéro est de 90 € HT.

Article 3 : Le prix de l'abonnement est de 5 € HT/mois, pour un coût minute de 0,028 € HT/min en entre raccordement + 0,018 € HT/min en fixe et 0,08 € HT/min en mobile, qui représente la redirection de l'appel vers le standard.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 03 février 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2016/010

Objet : Gestion de la régie de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck du 1er avril 2016 au 31 décembre 2016

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 actant la modification, au 1^{er} janvier 2016, des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant que la CCFI est compétente en matière d'aménagement et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck est d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant le transfert, au 1^{er} janvier 2016, de la régie de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune d'Hazebrouck à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant le besoin d'assistance de la CCFI en termes de gestion de la régie :

- La gestion totale des familles sur le terrain ainsi que la gestion des entrées et sorties ;
- La gestion des encaissements, du logiciel de facturation pour les droits de place et le paiement des fluides.

Considérant la procédure de mise en concurrence initiée auprès d'organismes spécialisés dans la gestion d'aires d'accueil : VESTA Gestion (7 boulevard Louis XIV - 59000 LILLE), VAGO (Impasse des Deux Crastes - 33260 LA TESTE DE BUCH), ADOMA (22 rue Marango - 59000 LILLE) et la Société des Eaux de Saint-Omer (54 rue d'Arras - BP 107 - 62502 SAINT-OMER CEDEX),

Considérant que 2 d'entre eux ont répondu à la consultation (VESTA Gestion et VAGO),

Considérant l'analyse des ces offres,

DECIDE

Article 1 : De confier la gestion de la régie de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck, pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2016, à la société VESTA, domiciliée à Lille, pour un montant de 17 100.00 € HT, soit 20 520.00 € TTC (offre la mieux-disante).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 3 février 2016

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 H 50.

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

